



COMMUNE DE **BELFAUX**



PROCES-VERBAL

DE LA SEANCE DU CONSEIL
GENERAL DU 25 SEPTEMBRE 2012



PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL GENERAL DU 25 SEPTEMBRE 2012

Conformément à l'article 13, alinéa 2, lit. a, du règlement d'exécution de la loi sur les communes, le caractère de ce procès-verbal est provisoire jusqu'à son approbation par le Conseil général.

Les délibérations sont présidées par M. Jean-Marc Weber

Membres présents : 26

Le Président souhaite la bienvenue aux membres du Conseil général et du Conseil communal ainsi qu'aux auditrices et aux auditeurs.

Le Président excuse l'absence de Mme Corinne Vallat et de M. Eric Baechler, membres du groupe PS, PCS et Ouvertures, et de M. Didier Quiot, membre de la formation UDC.

Il ressort de l'appel nominal auquel a procédé M. Jean-Marc Bertschy, membre du bureau, que 26 membres sont présents.

La convocation à la séance de ce jour a été adressée aux membres du Conseil général, par pli personnel avec les messages relatifs à l'ordre du jour, dans le délai de 20 jours précédent la date de la séance, conformément à l'article 31 du règlement CG. Ainsi que par une insertion dans le flash Belinfo de septembre 2012 qui a été distribué à tous les ménages.

Le Président ouvre la discussion générale concernant le mode de convocation.

La Parole n'étant pas demandée, le Président clôt la discussion générale relative au mode de convocation.

Le Président informe les membres du Conseil général du fait que les débats de la séance seront enregistrés et leur demande de remettre au secrétaire communal les interventions écrites qui seront développées en cours de séance.

Le quorum étant atteint, le Conseil général peut valablement délibérer.

Informations du Conseil général

Le bureau a pris connaissance de la démission de M. Hubert Sauvain en date du 6 juillet 2012 et de celle de Mme Anne-Schwaller en date du 12 août 2012.

M. Hubert Sauvain a été remplacé par M. François Gendre qui a été assermenté par le Préfet le 3 septembre 2012 et peut donc valablement siéger. Le Président lui souhaite une cordiale bienvenue.

Le Président relève que M. Daniel Etter, premier vient-ensuite, n'a pas accepté son élection.

Le nom de la remplaçante ou du remplaçant de Mme Anne Schwaller au Conseil général n'est pas encore connu(e), puisque Mmes Anne-Colette Schmutz et Marie-France Bernardi, première et deuxième des viennent-ensuite n'ont pas accepté leur élection.

Le Président informe les membres du Conseil général du fait que le communiqué de presse de la préfecture de la Sarine a été publié dans le quotidien La Liberté du 25 juillet 2012 et leur donne connaissance de l'information du Préfet de la Sarine concernant la clôture de l'enquête administrative sur le fonctionnement du Conseil communal dont le texte figure en annexe au présent procès-verbal.

Le Président donne la parole à M. Alain Carrupt pour la présentation d'une résolution concernant l'annonce de la restructuration de l'entreprise Boxal (Suisse) SA.

Dans sa résolution, M. Alain Carrupt relève que nous avons probablement été toutes et tous choqué(es) par l'annonce, le 22 septembre dernier, de la restructuration de l'entreprise Boxal sise sur la commune de Belfaux. Restructuration qui pourrait aller jusqu'à la fermeture de l'usine et au licenciement des 59 personnes employées actuellement dans l'entreprise.

Dans de telles circonstances et durant la période légale de consultation, il est extrêmement important que tous les acteurs pouvant avoir une influence sur la décision se mobilisent pour essayer de trouver des solutions. L'intervenant rappelle à ce sujet aux participants qu'il y a quelques semaines, les efforts conjugués de la commune de Renens, dans le canton de Vaud, de la commission du personnel et du syndicat ont permis de sauver 71 emplois sur 126 chez Swissprinters à Renens, malgré le fait que beaucoup pensaient en première analyse qu'un sauvetage, même partiel, n'était pas réaliste.

C'est pourquoi, M. Alain Carrupt propose au Conseil général d'adopter aujourd'hui une résolution avec deux buts : le premier étant d'apporter un message de soutien aux 59 personnes concernées et à leurs familles plongées dans l'incertitude douloureuse. Ce message important pour ces personnes, qui comme lui et certainement beaucoup d'autres, ont été choquées par les déclarations de notre syndic dans La Liberté, lorsqu'il avoue n'éprouver aucun sentiment particulier après cette annonce de restructuration. L'intervenant déclare oser espérer que cette déclaration n'était qu'une maladresse que Monsieur Schenevey aura à cœur de réparer.

Le deuxième but est d'inviter le Conseil communal et le canton de Fribourg à faire tout ce qui est possible pour sauver la totalité ou un maximum d'emplois.

Cette résolution sera adressée :

- au personnel de Boxal,
- au Conseil communal,
- au Canton de Fribourg,
- aux partenaires sociaux,
- à la presse.

M. Alain Carrupt proposera plus tard le texte de cette résolution.

Le Président ouvre la discussion générale.

M. Jean-Bernard Schenevey signale aux membres du Conseil général que, lorsqu'il a été contacté à ce propos par le journaliste de La Liberté, il roulait à vélo et que le journaliste ne lui a pas parlé d'autre chose que de la restructuration des activités de la société Boxal.

Il relève qu'il a eu un contact avec le directeur, M. de Sereys une semaine avant l'annonce de la restructuration de l'usine. Lors de cette discussion, le directeur a informé le syndic du fait que l'entreprise était à la recherche de moyens pour financer l'assainissement de son outil de production.

M. Jean-Bernard Schenevey regrette que le journaliste ne l'ait pas prévenu de la situation et de n'avoir entendu peut être pas suffisamment clairement les propos tenus par le journaliste. Il souligne qu'il n'a retenu que le terme de restructuration.

M. Jean-Bernard Schenevey déclare regretter autant que les membres du Conseil général une perte d'emplois consécutive à cette restructuration.

Le Conseil communal a décidé d'aller dans le sens de la demande de la société Boxal afin de lui permettre de disposer de fonds pour procéder à l'assainissement de ses équipements.

M. Jean-Paul Meyer comprend la position de M. Alain Carrupt envers les employés. Par contre, il a constaté que, depuis plusieurs années, l'entreprise Boxal met systématiquement les bâtons dans les roues, chaque fois qu'il y a ici à Belfaux une mise à l'enquête, une demande de modification du plan d'aménagement ou autre. Il déclare pouvoir se rallier à la proposition de M. Alain Carrupt mais pense qu'il ne faudrait pas aller au-delà en soutenant systématiquement l'entreprise comme telle, surtout dans ces derniers agissements qu'il faudrait trouver moyen de parer.

M. Pascal Marchon se déclare un peu surpris par ces propos parce que, durant ces dernières séances du Conseil général, on entend régulièrement des remarques sur les problèmes financiers de la commune, sur l'importance d'avoir des contribuables.

Des représentants du mouvement Arc-en-ciel posent même la question de savoir : que fait la commune pour promouvoir l'économie de la région.

L'intervenant relève que l'on est précisément en présence d'une entreprise qui est contribuable et qu'il faut sauver avec ses employés qui sont tous contribuables.

M. Pascal Marchon se déclare d'avis que l'on aille dans le sens des remarques qui ont régulièrement été formulées durant les précédents séances et estime que le moment est peut-être venu d'aller un peu plus loin que de ne se contenter juste de paroles et de s'engager concrètement pour sauver l'entreprise et les cinquante-neuf emplois qu'elle représente.

M. Frédéric Brülhart désire savoir ce que le Conseil communal entreprendra ou va proposer à la société Boxal pour lui permettre d'assainir son outil de travail.

Selon la réponse donnée, l'intervenant souhaiterait que la même presse, qui a présenté la prise de position, relate exactement les faits en fonction de ce que le Conseil communal va entreprendre, ce qui a aussi son importance.

Sans vouloir dévoiler certains éléments qui ne devraient pas l'être, M. Jean-Bernard Schenevey rappelle aux membres du Conseil général que la société Boxal est propriétaire de terrains qui sont situés dans un périmètre compris entre l'usine et l'intersection de la route avec la ligne de chemin de fer. Ces terrains sont classés en zone d'activités et, selon la demande formulée par M. de Seyres, la société Boxal souhaiterait l'entrée en matière ou l'accord de principe de la commune pour changer l'affectation du terrain en vue de le réaliser. Par réaliser, il faut comprendre que Boxal pourrait vendre ce terrain et trouver ainsi des moyens pour financer un assainissement de son outil de production.

Cette demande a été adressée au syndic par M. de Seyres il y a environ une semaine.

M. Jean-Bernard Schenevey y a répondu en l'invitant à la formuler par écrit, ce qu'il a fait, puisqu'elle a été traitée en séance lundi-soir. Le Conseil communal y a répondu favorablement, le courrier, s'il n'est pas parti aujourd'hui, partira demain et M. de Seyres aura les éléments dans son dossier.

M. Alain Carrupt, qui souhaite poser d'autres questions concernant la société Boxal, notamment celle liée aux affirmations de M. le Syndic selon lesquelles la commune se déclare déçue de l'attitude de cette entreprise et qui corroborent aussi l'intervention de M. Jean-Paul Meyer, désire savoir s'il doit les poser tout à l'heure, sous le point réservé aux questions ou s'il peut les poser maintenant.

Le Président invite M. Alain Carrupt à poser dans le cadre de la discussion qui est ouverte à ce sujet les questions liées à la restructuration de la société Boxal.

M. Alain Carrupt se déclare interpellé par la déclaration du syndic et fait référence à la phrase qu'il cite et dont la teneur est la suivante : « La commune a été très déçue de l'attitude de la société Boxal qui s'est opposée au développement de Belfaux » :

Comme il n'est domicilié à Belfaux que depuis six ans et non depuis seize ans comme indiqué dans le procès-verbal de la séance du Conseil général du 8 mai 2012, il ne connaît pas toute l'histoire et se permet de poser les questions suivantes au Conseil communal :

1. En quoi Boxal s'est-elle opposée au développement du village de Belfaux comme l'a déclaré Monsieur le Syndic ?
2. Ce dernier fait-il allusion à la construction d'un immeuble à proximité de Boxal et aux oppositions formulées par cette dernière ?
3. Si oui, en quoi utiliser des voies de droit reconnues peuvent-elles être considérées par une autorité communale comme une opposition au développement du village ?
4. Si oui toujours, sur quels éléments les oppositions ont-elles été faites, dans la mesure où une réponse peut être apportée ? Et à quel stade se trouve la procédure ?

M. Jean-Bernard Schenevey déclare ne pas vouloir faire allusion à ce dont parle M. Alain Carrupt mais principalement à la modification du plan d'aménagement local qui a démarré il y a plusieurs années et qui a été contestée par la société Boxal. La procédure, qui a duré plusieurs années, s'est terminée au Tribunal fédéral de Lausanne, instance qui a débouté la société Boxal.

C'est la façon dont a agi la société Boxal que Jean-Bernard Schenevey qualifie d'opposition au développement de la commune.

De plus, la société précitée ne s'est pas seulement opposée au développement prévu sur la parcelle jouxtant le complexe industriel mais d'une manière générale à toute la modification du plan d'aménagement local consistant en la densification des zones qui était exigée.

S'agissant de la procédure, M. Pascal Marchon pose la question de savoir si l'on peut formuler une opposition, qui soit valable et retenue, si l'on n'est pas riverain d'un lieu constructible.

N'étant pas juriste ni avocat, M. Jean-Bernard Schenevey se déclare d'avis qu'il est vraisemblablement possible de former une opposition sans être riverain d'un lieu constructible puisque les oppositions formées par la société précitée ont été déclarées recevables puis rejetées par le Tribunal fédéral en dernière instance.

Mme Christiane Bapst, qui déclare vouloir se mettre à la place de personnes qui sont directeurs ou chefs d'entreprises et qui travaillent ici à Belfaux depuis de nombreuses années, quand on demande à avoir des terrains pour construire, c'est un petit peu comme quand on construit des villas à côté des champs et que, quelques temps après l'on demande d'arrêter les sonnaillies.

L'intervenante pense que c'était de son droit de refuser quelque chose qui allait aller gêner son entreprise.

M. Alain Carrupt donne lecture de la résolution qu'il propose en précisant qu'il ne souhaite pas mélanger l'histoire, ce qui se passe actuellement et les emplois qui sont en jeu.

Le texte que l'intervenant propose est le suivant : « Réuni en séance le 25 septembre 2012, le Conseil général de Belfaux adresse un message de soutien aux 59 personnes concernées par la restructuration de l'entreprise Boxal à Belfaux ainsi qu'à leurs familles. Il leur fait part de sa solidarité dans ces moments de grande incertitude.

Le Président accorde une interruption de séance de trois minutes.

Le Président déclare les délibérations à nouveau ouvertes.

La parole n'étant plus demandée, le Président clôt la discussion générale et demande aux membres du Conseil général de se prononcer sur l'acceptation ou le rejet de la résolution formulée par M. Alain Carrupt.

Au vote final la résolution proposée par M. Alain Carrupt est acceptée par 22 voix et 4 abstentions.

Le Président passe à l'ordre du jour de la séance.

1. Procès-verbal de la séance ordinaire du 8 mai 2012

Le Président ouvre la discussion générale à propos du procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil général du 8 mai 2012 dont un exemplaire a été adressé aux membres du législatif avec la convocation de la séance de ce jour et dont le texte figure sur le site Internet de la commune.

M. Alain Carrupt demande que le texte du 5^{ème} paragraphe de la page 8 du procès-verbal de la séance du 8 mai 2012 soit corrigé du fait qu'il n'est domicilié sur le territoire de la commune de Belfaux que depuis six et non depuis seize ans.

La parole n'étant plus demandée, le Président clôt la discussion générale et demande aux membres du Conseil général de se prononcer sur le texte du procès-verbal de la séance ordinaire qu'ils ont tenue le 8 mai 2012.

Au vote, le procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil général du 8 mai 2012 est approuvé par 26 voix, sans opposition ni abstention, moyennant l'indication selon laquelle M. Alain Carrupt a précisé qu'il est domicilié sur le territoire de la commune de Belfaux depuis six ans et non depuis seize ans.

2. Informations du Conseil communal

Le Président donne la parole au Conseil communal pour informer les membres du Conseil général sur différents objets de son administration.

PLAN D'AMENAGEMENT LOCAL

M. Jean-Bernard Schenevey signale aux membres du Conseil général que la dernière étape de la révision du plan d'aménagement local est en cours, à savoir la rédaction du rapport explicatif. Une fois ce rapport accepté, le dossier sera transmis pour examen préalable auprès du Service des constructions et des l'aménagement. L'examen devrait durer approximativement une année. Dès le retour de l'examen préalable, des corrections devront être apportées. Une fois ces corrections apportées, le dossier sera mis à l'enquête publique pendant un mois. Par la suite, les oppositions devront être traitées s'il y en a.

FUSION DE COMMUNES

Le dossier des fusions de communes a été réactivé à la suite de la présentation des plans de fusions par les préfets des districts respectifs.

S'agissant de la zone qui concerne la commune de Belfaux, le projet de fusion englobe la commune de Corminboeuf. Cette variante est planifiée mais ne sera certainement pas réalisable.

Un autre problème s'est posé dans le cadre du projet de fusion des communes. Celui-ci est lié à l'appartenance ou non de la nouvelle commune fusionnée à l'Agglomération de Fribourg.

Les statuts de l'Agglomération en vigueur précisent que la nouvelle commune fait partie de l'agglomération. Ce principe pose un problème assez sérieux aux communes de Sarine Nord qui entourent celle de Belfaux,

A ce propos, un courrier a été adressé à la Direction des institutions, de l'agriculture et des forêts pour poser cette question. La DIAF a transmis la question à la Préfecture de la Sarine qui s'est déterminée récemment.

La DIAF a convoqué les syndics des communes membres de l'agglomération pour débattre de cet objet. Cette séance est fixée au 5 octobre 2012.

M. Jean-Bernard Schenevey considère que le dossier des fusions avance légèrement.

ENQUETE ADMINISTRATIVE SUR LE FONCTIONNEMENT DU CONSEIL COMMUNAL

Selon le communiqué de presse relatif à la clôture de l'enquête administrative sur le fonctionnement du Conseil communal qui fait état d'un recours pour déni de justice ainsi que d'un recours contre une ordonnance préfectorale qui sont toujours pendants auprès des instances compétentes, M. Jean-Bernard Schenevey signale aux membres du Conseil général que, d'entente avec la DIAF, il a retiré le recours formé pour déni de justice, ce recours étant devenu sans objet puisque l'enquête est close.

Concernant le recours contre une ordonnance préfectorale, ce dernier a été traité par le Tribunal cantonal. Etant devenu sans objet, le Tribunal cantonal l'a traité superficiellement et a donné tort à la Préfecture et a mis des frais d'un montant de Fr. 800.00 à la charge du canton.

M. Jean-Bernard Schenevey ne peut pas communiquer au Conseil général le contenu de cette ordonnance qui a été contestée par le Conseil communal. Cette ordonnance, qui est citée à la dernière ligne du communiqué de presse, est ainsi devenue sans objet.

CONCEPT SPATIAL DES TERRAINS CLASSES EN ZONE D'INTERET GENERAL I ET SITUES A PROXIMITE DU CENTRE SCOLAIRE ET SPORTIF

S'agissant de l'étude que le Conseil communal a confiée au bureau d'urbanisme Archam pour planifier l'utilisation des terrains situés en zone d'intérêt général I et par la même occasion la construction d'un bâtiment à l'usage des écoles, le mandataire a informé l'exécutif du fait que la première présentation de l'étude est prévue vers la mi-octobre 2012.

FINANCES

Mme Anne-Lise Meyer signale que des informations liées plan financier de la législature 2011 – 2016 et au budget de l'année 2013 seront communiquées aux membres du Conseil général lors de la prochaine séance.

BATIMENT DU CENTRE FUNERAIRE

S'agissant du bâtiment du centre funéraire, Mme Anne-Lise Meyer signale aux membres du Conseil général que les travaux d'aménagement du pourtour de l'église ont débuté.

Le projet des aménagements extérieurs du bâtiment du centre funéraire sera réalisé avec la collaboration de la paroisse. Le cercle d'inhumation a intégré le concept des aménagements extérieurs du centre funéraire dans le projet de la paroisse qui tient compte du réaménagement complet du pourtour de l'église.

L'entreprise mandatée par la paroisse entreprendra les travaux de réalisation des aménagements extérieurs du bâtiment du centre funéraire dès qu'elle aura terminé ceux d'aménagement du pourtour de l'église.

Les travaux qui restent à réaliser sur la parcelle du centre funéraire consistent dans l'élargissement des deux chemins qui doivent permettre aux piétons et au véhicule de service d'accéder au bâtiment du centre funéraire, le gazonnement d'une partie de la parcelle et la plantation d'un arbre à la place de la vigne qui a été plantée provisoirement au milieu du cercle situé entre l'église et le bâtiment du centre funéraire.

L'architecte paysagiste a conseillé la commission du cimetière dans le choix de l'essence qui doit s'intégrer à la symbolique qui règne sur le pourtour de l'église.

Mme Anne-Lise Meyer espère que les aménagements extérieurs du bâtiment du centre funéraire seront terminés à la fin de l'année 2012.

NOUVEAUX LOCAUX SCOLAIRES – SURELEVATION DE LA PARTIE ECOLE ENFANTINE DE L'ECOLE DE 1972

Mme Rose-Marie Probst signale aux membres du Conseil général que le chantier a démarré au cours de la première semaine des vacances scolaires du mois de juillet, comme prévu. La Préfecture a délivré à la commune une autorisation anticipée de débiter les travaux et le permis de construire définitif le 20 juillet 2012. Le dossier de requête du permis de construire avait été déposé le 9 mars 2012 auprès de la commune.

Les travaux exécutés suivent la planification définie par le bureau d'architectes ITIS, les coûts figurant dans le devis sont respectés. Donc pas de retard à signaler et, si tout se poursuit au même rythme et sans mauvaise surprise, la fin des travaux interviendra pour la fin décembre 2012.

Aujourd'hui, il peut être constaté que les structures du nouvel étage sont posées. L'étanchéité de la toiture sera terminée dans la semaine en cours ou au début de la semaine suivante, la pose des fenêtres est prévue pour la semaine en cours. La pose de la structure pour l'ascenseur est agendée pendant les vacances d'automne pour éviter des risques avec les élèves.

Concernant les contrôles exigés en rapport avec la présence d'amiante : ceux-ci ont permis de détecter la présence d'amiante à plusieurs endroits (étanchéité sur le toit, mastic et joints de fenêtres, colle de faïence, sur les parois des locaux sanitaires, colle sur plinthes, ainsi que dans le local de chaufferie). Les travaux de désamiantage, qui ont duré trois semaines, ont été effectués par une entreprise spécialisée habilitée à les faire et selon des prescriptions très précises, notamment au niveau du confinement des locaux à traiter.

Les contrôles sismiques du bâtiment sont en cours. L'étape no 1 et l'étape no 2 sont achevées, déterminant comme résultat une résistance du bâtiment à la torsion non satisfaisant et des demi-niveaux non contreventés de manière satisfaisante. Dès lors, il a fallu passer à la phase 3 du contrôle pour vérifier le critère de proportionnalité des mesures d'assainissement et, avec l'aide d'un laboratoire, obtenir une détermination exacte de la résistance des armatures mises en place ainsi que de la qualité des matériaux. Les résultats des contrôles de la phase 3 seront communiqués dans la semaine du 1^{er} octobre 2012.

La cohabitation entre les enfants qui fréquentent l'école et un chantier de construction n'est pas un fait habituel et, si l'on dit chantier, on dit aussi machines, véhicules, danger. Un travail d'équipe avec le responsable du dicastère des écoles, la responsable d'établissement, Mme Sonia Piccand, le concierge, les employés communaux, le responsable de l'entreprise de construction Baiutti et le préposé cantonal à la sécurité des enfants sur le chemin de l'école a permis de mettre en place des mesures de sécurité efficaces dès le premier jour de la rentrée qui donnent vraiment satisfaction. Un grand merci aux employés communaux, y compris le concierge, d'avoir mis en place ces mesures de sécurité et un

grand merci aux enseignants et aux parents d'avoir aidé les responsables communaux à faire respecter ces mesures contraignantes mais importantes pour la sécurité des enfants.

AUTRES CONSRUCTIONS DANS LE VILLAGE

Mme Rose-Marie Probst rappelle aux membres du Conseil général que la construction du nouveau bâtiment de la banque Raiffeisen va bon train et que celle-ci intégrera ses locaux dans le courant de l'été 2012. Dès lors, la commune pourra prendre possession de l'ancien bâtiment de la banque pour y emménager avec son administration communale et le Service des tutelles. Un petit groupe de travail est à la tâche pour préciser ce déménagement et en évaluer les coûts.

Mme Rose-Marie Probst signale aussi que le chantier qui va permettre l'ouverture d'un magasin Denner et d'une station de vente de benzine sur le territoire de la commune a démarré durant l'été. Il va durer une bonne année.

ADAPTATION DE LA ROUTE CANTONALE AU CONCEPT VALTRALOC SUR LE TRONCON SITUE ENTRE LE PASSAGE A NIVEAU TPF ET L'ENTREE DE LA LOCALITE

S'agissant de l'adaptation de la route cantonale au concept Valtraloc, sur le tronçon situé entre le passage à niveau de la voie TPF et l'entrée de la localité, côté Fribourg, M. Dominique Corpataux signale aux membres du Conseil général que les bordures de route ont été posées et que les aménagements, tels que la porte d'entrée de la localité seront réalisés dans le courant de la semaine.

La pose du revêtement qui permettra de rétablir le trottoir selon les normes est prévue au cours des journées des 2 et 3 octobre 2012. Les infrastructures routières du quartier Pra Novy seront réalisées parallèlement.

La demande de limitation de la vitesse à 50 km/h, qui a été transmise tardivement, n'a toujours pas été acceptée.

Dans un premier temps, les limitations de vitesse successives à 60 km/h et à 50 km/h seront maintenues dans la descente du Tiguellet. Lorsque la demande aura été acceptée, la vitesse sera réduite à 50 km/h à partir de la porte d'entrée de la localité, côté Fribourg.

BELCAD – EXTENSION DES CONDUITES DU CHAUFFAGE A DISTANCE

M. Dominique Corpataux signale aux membres du Conseil général que des fouilles ont été ouvertes dans la chaussée de la route Sur-le-Ru pour l'extension du réseau des conduites de la centrale de chauffage BELCAD, à partir du centre scolaire en direction du chemin de la Ferme et en direction des immeubles construits par M. Gérald Dafflon à la route de Chésopelloz.

Les nouveaux bâtiments projetés au chemin de la Ferme y seront raccordés.

L'extension des conduites à distance jusqu'aux immeubles construits par M. Gérald Dafflon à la route de Chésopelloz sera terminée à la fin de l'année 2012.

Ce chantier est relativement délicat puisque des fouilles sont ouvertes dans les routes qui permettent aux élèves l'accès aux écoles et qu'il est en cours d'exécution parallèlement à deux autres chantiers de constructions qui sont situés en bordure des routes Sur-le-Ru et de Chésopelloz.

L'autorité communale est intervenue auprès des directions des travaux pour faire en sorte que le cheminement permettant l'accès aux écoles soit maintenu de façon sécurisée.

Dans le cadre des travaux exécutés à la route Sur-le-Ru, le Conseil communal est intervenu auprès du bureau d'architectes, auteur du projet des bâtiments qui seront construits au chemin de la Ferme, pour lui permettre de faire placer maintenant les canalisations en système séparatif dans les fouilles ouvertes dans la chaussée de la route Sur-le-Ru.

Une fois les fouilles refermées, la commune va pouvoir faire rétablir le revêtement bitumineux de la route Sur-le-Ru de façon définitive encore au cours de l'année 2012. Ces travaux seront financés au moyen des prévisions budgétaires affectées aux routes.

PLACES RESERVEES AUX BUS SCOLAIRES SUR LE PARKING DE LA HALLE

M. Dominique Corpataux signale au Conseil général que le marquage des places de stationnement réservées aux bus scolaires sur le parking de la halle des sports va être réalisé de façon provisoire durant la première semaine des vacances d'automne, parallèlement à l'aménagement d'un cheminement piétonnier qui a été demandé pour faire en sorte que les élèves ne transitent pas par le parking.

Le projet de ce cheminement piétonnier va être mis à l'enquête auprès des propriétaires riverains.

Si tout se passe bien, ces travaux seront réalisés pour la reprise des classes après les vacances d'automne.

ENDROITS DANGEREUX

M. Dominique Corpataux signale aux membres du Conseil général que la commission des routes poursuit son étude en relation avec les endroits dangereux. Elle a établi un questionnaire qui a été soumis à la commission scolaire et remis à la responsable de l'établissement scolaire pour être distribué et permettre un sondage auprès des parents d'élèves et des écoliers des classes 3P et supérieures. Le résultat de ce sondage permettra de déterminer les endroits dangereux sur les cheminements d'accès aux bâtiments scolaires et d'intervenir de façon ciblée.

D'autre part, le Conseil communal a fait procéder à des contrôles de vitesse sur les routes limitées à 30 km/h.

Les résultats de ces contrôles n'ont pas encore été communiqués à la commune, ils seront connus à la fin de la semaine en cours.

La semaine dernière, l'inforadar a été placé en bordure de la route Sur-le-Ru et, maintenant, il se trouve en bordure de la route de Chésopelloz.

Dès que les informations relatives à ces contrôles seront connues, elles seront traitées par la commission des routes et seront communiquées par l'intermédiaire du flash communal avec les propositions de mesures immédiates à prendre.

CENTRE DES JEUNES

Mme Corinne Ajilian rappelle aux membres du Conseil général que le centre des jeunes est fermé depuis la fin juillet, suite au départ de l'animateur socioculturel. Ce départ est dû au manque de fréquentation du centre. Les jeunes ne sont plus vraiment motivés à venir au

centre et à participer à ses activités. Cela a été très dur pour lui de les amener et de les motiver.

Quant à l'expérience tentée, dont Mme Corinne Ajilian a parlé en mai dernier, d'amener les jeunes, qui commettent des déprédations autour de l'école, au centre en l'ouvrant un samedi sur deux jusqu'aux vacances scolaires. L'essai tenté par l'animateur socioculturel d'aller à la rencontre des jeunes, qui traînent autour de l'école le samedi-soir pour les amener, une samedi sur deux au centre, s'est malheureusement soldé par un échec, puisque les jeunes concernés ont déclaré à l'animateur, après quelques ouvertures, qu'ils n'étaient pas intéressés à venir au centre et que cela ne servirait à rien de le maintenir ouvert.

BELFAUX, STAGES

Mme Corinne Ajilian relève qu'en mai dernier, elle avait parlé du projet Belfaux stages mis sur pied par la commission de jeunesse et l'animateur socioculturel. Ce projet avait pour objectif le placement des jeunes en stages chez des entrepreneurs de notre commune. Sur environ nonante entrepreneurs établis sur le territoire de la commune, une quinzaine a répondu favorablement à cette demande. Après l'avoir présenté et tenté de motiver les jeunes, aucun d'entre eux ne s'y est malheureusement intéressé.

Suite à ces divers événements, la commission de jeunesse a mûrement réfléchi quant à l'avenir du centre des jeunes et, avant de réengager un animateur, il a été décidé de faire une enquête, sous la forme d'un questionnaire, pour déterminer l'avenir et les besoins du centre dans la commune. Ce questionnaire est en cours d'élaboration et va être adressé, dans le courant du mois d'octobre 2012, aux jeunes de la tranche d'âges concernée et à leurs parents. Des informations plus détaillées sur l'avenir de ce centre seront communiquées lors d'une prochaine séance du Conseil général.

BELFAUX, SYMPA

Quant à Belfaux, sympa, la commission des jeunes s'y est penchée et est d'avis que tel que le concept existe à Marly, il serait trop lourd pour Belfaux, car les moyens mais surtout les infrastructures manquent à la commune. Si le désir persiste à créer un Belfaux, sympa, il faudrait d'abord élaborer un concept qui serait propre à Belfaux et pour cela l'autorité communale est d'avis qu'un groupe de travail autre que la commission devrait s'en charger. Ce groupe devrait comprendre les acteurs concernés qui sont les suivants :

- 1 animateur socioculturel,
- 1 représentant de la commune,
- 1 (le) concierge
- 1 représentant de la police de proximité
- 1 enseignant
- 1 représentant des parents
- 1 jeune concerné

Avant de partir sur une autre piste, il y a lieu de voir ce qu'il adviendra du centre des jeunes.

CRECHE BARBOTINE

Mme Corinne Ajilian informe les membres du Conseil général que le comité de direction de la crèche Barbotine a dû se séparer de la directrice et qu'il est en processus de recrute-

ment pour une nouvelle directrice et rassure les membres du Conseil communal sur le fait que l'absence de la directrice n'a aucun impact sur la bonne qualité d'accueil de la crèche.

PISCINE DU CENTRE PROFESSIONNEL DE COURTEPIN

M. Marc Lüthi signale au Conseil général qu'une association de communes sera constituée pour la reprise de la piscine du centre professionnel de Courtepin. Cette association fera les investissements et s'occupera des réparations et de la location de la piscine.

Comme actuellement, les communes participantes loueront simplement la piscine durant les heures qui leur seront nécessaires.

Le nouveau système ne changera rien par rapport à la situation actuelle.

Les statuts nécessaires à la constitution de l'association de communes sont prêts. Ils sont déposés auprès du Service des communes pour un dernier contrôle.

FENETRES DE L'AVENT

M. Marc Lüthi signale aux membres du Conseil général que, sous l'égide de la commission culturelle et d'animation, quatre fenêtres de l'Avent seront organisées aux dates suivantes avec la collaboration des partenaires cités ci-après :

1. Le samedi 1^{er} décembre 2012, au domicile de M. et Mme Irénée et Christa Tinguely, à Cutterwil.
2. Le samedi 8 décembre 2012, la fenêtre de l'Avent sera organisée par l'ICAB (association des indépendants, des commerçants et artisans de Belfaux).
3. Le samedi 15 décembre 2012, la fenêtre de l'Avent sera organisée, dans la cour des écoles, par la commission culturelle et d'animation avec la participation de la fanfare La Lyre.
4. La dernière fenêtre de l'Avent sera organisée par la paroisse de Belfaux le vendredi 21 décembre 2012.

Le Conseil communal invite les membres du Conseil général à participer à ces soirées de rencontres.

COLLECTE D'ANCIENS TEXTILES QUI NE SONT PAS DES VETEMENTS

Question no 28 posée par Mme Andréa Felder le 6 décembre 2011

M. Christian Maître informe les membres du Conseil général du fait que, selon l'examen effectué, aucun conteneur pour la collecte des habits, tissus et souliers endommagés mais plus utilisables, ne sera installé à la déchetterie. La raison est qu'une telle collecte a, depuis des années, déjà lieu une fois au printemps et une fois en automne. Celle-ci est organisée par des entreprises spécialisées, telles que Texaid, qui distribuent dans toutes les boîtes aux lettres des sacs de récupération, lesquels peuvent ensuite être placés aux bords des routes les jours de ramassage. Cette récolte est organisée de cette manière au niveau suisse.

Les conteneurs de la Croix-Rouge, qui récoltent les habits, tissus et souliers usagés, mais encore utilisables, restent par contre à la disposition des habitants.

GESTION DES DECHETS

M. Christian Maître signale aux membres du Conseil général que la commission d'environnement a vérifié le règlement relatif à la gestion des déchets qui n'est plus tout à fait à jour. En effet, les habitants de la commune disposent d'une déchetterie bien équipée avec des bennes pour déchets encombrants et des bennes permanentes, ce qui n'était pas mentionné de cette manière dans le règlement. Cette modification est en cours d'analyse au Service des communes et au Service de l'environnement. En cas d'accord, elle devrait être soumise au Conseil général pour approbation lors de la séance du Conseil général du 4 décembre 2012, voire lors de la suivante.

La commission de l'environnement continue à étudier quelles mesures pourraient être envisagées dans le but de réduire les déchets, surtout au niveau des objets encombrants. Leur quantité ne cesse d'augmenter, mais tout n'est pas jetable. Une idée suivie est d'organiser 1 à 2 journées vide-grenier. Cela pourrait conduire à des échanges plutôt qu'à des éliminations simples. Ce genre de journée commence d'ailleurs à se répandre de plus en plus chez nos voisins vaudois par exemple.

ORGANE COMMUNAL DE CONDUITE DE LA PROTECTION DE LA POPULATION

A la fin 2011, le Conseil communal a nommé un chef ORCOC en la personne de Monsieur Pierre Vonlanthen de la Corbaz. Mais que veut dire ORCOC ?

Sur le plan communal, la conduite d'événements extraordinaires est assurée par l'organe communal de conduite (ORCOC). Celui-ci peut être institué pour une commune ou couvrir les territoires de plusieurs communes. Ceci est notre cas, puisque cet ORCOC couvre les communes d'Autafond, Belfaux, Grolley, Ponthaux et La Sonnaz, comme c'est le cas pour la protection civile ou les pompiers.

Les activités actuelles du chef de l'ORCOC sont d'analyser les risques, entre autres communaux, en collaboration avec le service de la protection de la population et des affaires militaires. Un risque n'est pas seulement une pandémie, une explosion ou une catastrophe, cela peut aussi être une panne générale de courant de trois à quatre jours. Un tel événement causerait des problèmes de sécurité au niveau des magasins, des banques et autres et demanderait une importante coordination et beaucoup de logistique.

M. Christian Maître informe le Conseil général du fait qu'il sera tenu régulièrement informé de la mise en route et de l'état d'avancement des travaux. La prochaine étape prévue devrait normalement être un cours de formation et exercice avec tous les services concernés : les pompiers, la protection civile, les sanitaires, la police, les services techniques et le conseil intercommunal.

Le Président clôt la discussion générale relative aux informations du Conseil communal

3. Assainissement de la chaufferie du complexe scolaire et sportif

Vote du crédit et de l'emprunt y relatifs

Pour les délibérations et la décision concernant l'assainissement de la chaufferie du complexe scolaire et sportif, MM. Frédéric Brülhart et Gabriel Litzistorf se récusent du fait qu'ils exercent une fonction dirigeante dans les entreprises Michel Brülhart SA et Gabriel Litzistorf SA qui sont adjudicataires de mandats pour l'exécution de ces travaux.

Comme M. Frédéric Brülhart est membre du bureau et qu'il se récuse pour les débats liés à ce point de l'ordre du jour, le Président demande à M. Alain Bise, scrutateur-suppléant de le remplacer.

Le Président donne la parole au Conseil communal pour lui permettre d'apporter des informations complémentaires.

Mme Rose-Marie Probst rappelle aux membres du Conseil général que l'installation de chauffage des bâtiments scolaires et de la halle des sports devrait être assainie depuis 2002. Des études ont été réalisées à cette époque pour la mise en conformité de l'installation ou pour son remplacement. Il y a du reste des devis d'un montant de l'ordre de Fr. 130'000.00 à Fr. 140'000.00 qui ont été établis pour remplacer les chaudières à mazout par des chaudières à gaz

Parallèlement, une étude a été entreprise pour la réalisation d'une centrale de chauffage.

Au cours des années 2010/2011, le Conseil général a accepté deux crédits pour la réalisation de la centrale de chauffage avec conduites à distance, sous forme de contracting.

Les bâtiments communaux ont été raccordés à ce nouveau type de chauffage dans le courant de l'automne 2011.

Le groupe E, propriétaire et exploitant des installations techniques a formulé des exigences quant au raccordement hydraulique des installations de chauffage de la commune sur le réseau des conduites à distance pour réguler et garantir une basse température de retour. Le commune doit procéder à des adaptations qui ont été estimées par un installateur en chauffage à un montant de Fr. 62'000.00. Ce montant a été présenté au Conseil général lors de la séance d'examen du budget des investissements 2012.

Cependant il s'avère que les exigences posées par le contracting du groupe E sont plus complexes.

Mme Rose-Marie Probst rappelle que cet objet a dû être traité au cours du changement de législature et que, pour ce dossier qu'elle découvrait, elle n'a pas évalué comme il aurait fallu toute la complexité du problème.

De plus, l'acceptation du crédit pour l'agrandissement du bâtiment scolaire a amené encore d'autres exigences, notamment celle de l'installation d'un ascenseur. Le démontage de la cheminée va fournir l'endroit idéal où placer cet ascenseur.

Cet emplacement offre l'avantage de permettre à l'ascenseur de desservir tous les demi-niveaux mais a l'inconvénient d'arriver précisément dans le local de chauffage.

Au vu de la complexité du problème, le Conseil communal a mandaté le bureau d'ingénieurs Pierre Chuard SA pour établir un rapport et évaluer les coûts, à la fois de l'assainissement et de l'entretien des installations de chauffage qui datent de la construction du bâtiment en 1972 et pour étudier la mise en conformité et la transformation des installations de distribution de chauffage demandées par le groupe E, en raison de la pose d'un ascenseur.

Comme l'ascenseur arrive dans le local de chauffage, toutes les installations de régulation qui se trouvent contre le mur à droite de la porte d'entrée du local doivent être déplacées sur le côté gauche.

Le rapport du bureau d'ingénieurs Pierre Chuard SA dont un certain nombre de détails figure dans le message du Conseil communal, indique les interventions nécessaires dans leur globalité.

Le but de ce rapport est de faire un état des lieux avec analyse des installations de chauffage des locaux techniques du complexe.

Le but est de rendre l'installation conforme aux exigences du contracting du Groupe E quant au raccordement hydraulique des installations sur le réseau de conduites à distance.

En raison de l'agrandissement de l'école et de l'installation d'un ascenseur, les installations doivent être transformées dans l'ancienne chaufferie.

Dans ce rapport il est traité des installations se trouvant dans les locaux techniques suivants :

- Ancienne chaufferie,
- Sous-station de la halle des sports,
- Sous-station de l'ancienne école de 1916

Ce rapport technique indique les interventions nécessaires à l'assainissement de la chaufferie qui comprennent le démontage et l'évacuation d'un collecteur-distributeur. Un nouveau collecteur-distributeur devra être réinstallé. Le dispositif d'expansion et de sécurité doit être revu. Le bouilleur de l'eau sanitaire doit être remplacé. Le coût des travaux prévus à la chaufferie des bâtiments scolaires est estimé à Fr. 159'000.00.

En plus de l'assainissement des installations de chauffage il y a encore le problème de l'élimination de l'amiante.

Ce problème a pu être résolu puisque les conduites ont été coupées et les vannes qui contenaient de l'amiante ont été traitées dans les locaux confinés au moment du désamiantage des installations sanitaires du bâtiment scolaire.

A la sous-station de la halle des sports, les travaux d'assainissement des installations de chauffage consistent dans un échange des circulateurs, une isolation des armatures sur le collecteur et en l'échange du tableau électrique et des régulations de chauffage. Le coût des travaux prévus à la sous-station de la halle des sports est estimé à un montant de Fr. 66'500.00.

A la sous-station de l'ancienne école de 1916 les travaux d'assainissement sont estimés à un montant de Fr. 26'000.00.

Moyennant le crédit de Fr. 62'000.00 voté en 2011 et le montant de Fr. 40'000.00 qui est pris en compte dans le programme de la surélévation de l'école de 1972, le crédit complémentaire demandé par le Conseil communal est de Fr. 200'000.00.

Mme Rose-Marie Probst souhaite que le Conseil général accompagne le Conseil communal dans ce crédit d'investissement complémentaire.

Le Président ouvre la discussion d'entrée en matière.

La parole n'étant pas demandée, le Président clôt la discussion d'entrée en matière et donne la parole à la commission financière pour la présentation de son rapport lié à cet investissement.

Dans son rapport lu par M. Dominique Stohr, la commission financière relève que la charge financière annuelle liée au crédit demandé de Fr. 200'000.00 s'élève à environ Fr. 36'000.00. Cela représente une charge supplémentaire non prévue dans le plan financier de la période administrative 2011 – 2016.

La commission financière considère que cette charge financière est néanmoins supportable pour la commune de Belfaux.

Par conséquent, la commission financière propose au Conseil général d'accepter le crédit de Fr. 200'000.00 ainsi que l'emprunt y relatif.

La commission financière comprend la nécessité et l'urgence de ces travaux, mais regrette que l'étude globale du projet n'ait pas été faite de manière suffisamment approfondie et ait conduit à de telles rallonges. Pour rappel, le crédit nécessaire à la réalisation du projet de Fr. 297'100.00 est environ 4,8 fois supérieur au montant voté le 6 décembre 2011.

Le Président ouvre la discussion générale.

Par la voix de son porte-parole, M. Jean-Marc Bertschy, le groupe PS, PCS et Ouvertures déclare avoir bien compris la nécessité des travaux d'assainissement de la chaufferie du complexe scolaire et sportif et l'importance d'un ascenseur dans ces bâtiments. Diverses modifications expliquent en partie le surcoût. Le groupe est favorable à cette démarche. Il a cependant beaucoup de peine à comprendre comment ces coûts ont été estimés. Lors du choix de la centrale BELCAD, la vétusté des installations et l'ampleur des travaux était connue et laissait prévoir des investissements conséquents.

Le groupe PS, PCS et Ouvertures se pose à cet effet plusieurs questions :

Pourquoi le groupe E (ou les partenaires du projet ?) n'a-t-il pas / n'ont-ils pas renseigné très clairement la commune sur les incidences financières d'un tel raccordement ?

Comment a-t-on pu articuler un montant de Fr. 62'000.00 qui a été en partie expliqué, alors que la facture finale avoisine le montant de Fr. 300'000.00 ?

Est-ce que le coût final sera maîtrisé ou y aura-t-il quelques surprises ?

Le groupe PS, PCS et Ouvertures invite le Conseil communal, au regard de cette expérience, à la plus grande prudence lors de l'établissement des prochains investissements.

Mme Rose-Marie Probst relève qu'elle ne siégeait pas au Conseil communal lorsque le groupe E a donné ses instructions et qu'elle n'a pas le recul nécessaire pour prendre position sur le sujet.

S'agissant des incidences financières à venir, Mme Rose-Marie Probst est d'avis le bureau Pierre Chuard dispose du professionnalisme nécessaire pour être en mesure de diriger et de contrôler les travaux.

S'agissant des exigences du groupe E, M. Jean-Bernard Schenevey signale que dans le contrat que la commune a passé avec lui, figure une clause qui fixe les exigences du raccordement des bâtiments communaux au réseau des conduites à distance et se déclare d'avis qu'au moment du raccordement de ces bâtiments, les clauses n'ont pas fait l'objet d'un examen suffisamment détaillé.

Les clauses du contrat ont par la suite été examinées en détail par le bureau d'ingénieurs Pierre Chuard qui a proposé, en plus, l'assainissement des deux sous-stations de la halle des sports et de l'ancienne école.

Le crédit demandé englobe l'assainissement de l'ensemble des installations de chauffage des bâtiments scolaires et de la halle des sports et il n'est pas certain que l'ensemble des travaux sera exécuté tout de suite. C'est un montant qui est à disposition pour l'assainissement complet des installations de chauffage et l'opportunité d'assainir un équipement se fera à l'occasion du dysfonctionnement d'une pompe de circulation par exemple. Il n'y a dès lors aucune urgence à utiliser le montant de Fr. 200'000.00.

Par la voix de Mme Barbara Dousse, porte-parole, le mouvement Arc-en-ciel prend acte du fait qu'avec la présente demande de crédit complémentaire de Fr. 200'000.00, il s'agit du quatrième vote du législatif concernant le remplacement de la chaufferie communale.

Le mouvement Arc-en-ciel se détermine de la manière suivante à ce sujet :

- tout d'abord, le groupe relève la bonne qualité du message présenté par le Conseil communal qui fait bien le tour de la question.
- Le mouvement Arc-en-ciel a toujours été favorable au principe d'une installation de chauffage à distance. Par contre, il a émis de sérieuses réserves sur la qualité du projet présenté lors de la séance du Conseil général du 1^{er} décembre 2009. Le projet initial s'est en effet révélé très incomplet et le Conseil général doit maintenant voter une troisième rallonge. Ce saucissonnage n'est pas admissible et le groupe prie le Conseil communal de présenter, à l'avenir, au législatif des projets complets prenant en compte tous les coûts qui interviendront en cours de réalisation.

- Sans grand enthousiasme au vu du déroulement du projet, le groupe Arc-en-ciel soutiendra cependant cet investissement.

La parole n'étant plus demandée, le Président clôt la discussion générale relative à ce point de l'ordre du jour et demande aux membres du Conseil général de se prononcer sur le crédit complémentaire de Fr. 200'000.00 pour l'assainissement de la chaufferie du complexe scolaire et sportif et sur l'emprunt y relatif.

Au vote final, le crédit complémentaire de Fr. 200'000.00 nécessaire à l'assainissement de la chaufferie du complexe scolaire et sportif ainsi que l'emprunt y relatif sont acceptés par 23 voix et 1 abstention.

4. Installation solaire photovoltaïque sur les toitures de halle des sports et du bâtiment scolaire de 1972 **Vote du crédit et de l'emprunt y relatifs**

A partir de ce point de l'ordre du jour, MM. Frédéric Brülhart et Gabriel Litzistorf participent à nouveau aux délibérations du Conseil général.

Le Président donne la parole au Conseil communal pour lui permettre d'apporter des informations complémentaires.

M. Jean-Bernard Schenevey signale aux membres du Conseil général que le message du Conseil communal a été légèrement modifié du fait que le projet a été pensé au mois de février 2012 en vue de la pose de panneaux solaires photovoltaïques sur les trois toitures plates des bâtiments scolaires.

Après un dernier contrôle de la toiture du bâtiment qui abrite les salles de classe primaire et l'administration communale, il s'est avéré que l'étanchéité, qui date des années 1994 et 1998, n'était pas conforme aux normes applicables à des toitures sur lesquelles la pose d'installations photovoltaïques est prévue. Il faut en effet que l'étanchéité des toitures destinées à recevoir ce type d'installation soit garantie pour une durée d'au moins vingt-cinq ans.

S'agissant de la toiture de la halle des sports, dont l'étanchéité a été remplacée au cours de l'année 2006, l'état de cette dernière a aussi été contrôlé par l'entreprise Variotechnik qui n'a décelé aucune défectuosité.

La toiture du bâtiment abritant les salles de classe primaire et l'administration communale a aussi été contrôlée par l'entreprise Variotechnik qui a procédé par sondages.

L'étanchéité de cette toiture ne pose pas de problème particulier mais par contre l'isolation de cette dernière, qui date des années 1994 et 1998, est défectueuse.

La valeur de l'isolation de cette toiture correspond à la valeur U 0.4 et s'avère insuffisante puisque la norme actuelle est fixée à U 0.2.

L'assainissement à effectuer pour obtenir la valeur d'isolation U 0.2 nécessiterait la pose d'une couche de matières isolantes PU de 9 cm d'épaisseur.

Le coût de ces travaux d'assainissement est estimé à Fr. 170'000.00 et la subvention qui pourrait être obtenue est de Fr. 40.00 par m² de surface isolée.

Cet assainissement coûte relativement cher du fait qu'il nécessite l'adjonction d'une couche d'isolation sur la dalle et nécessite le démontage et le rehaussement de l'acrotère.

Le Conseil communal a dès lors renoncé à investir un montant de Fr. 170'000.00 pour ces travaux du fait qu'il n'y a pas d'urgence à isoler cette toiture.

La surface initiale sur laquelle était prévue la pose de panneaux solaires photovoltaïques et qui est indiquée dans le premier message relatif à cet objet a été réduite en conséquence.

Les chiffres qui découlent de la présentation du rendement ont été adaptés en fonction de la nouvelle surface de panneaux et des nouvelles offres qui ont été adressées au Conseil communal.

Le Président signale aux membres du Conseil général que le bureau propose une interruption de séance pour permettre aux groupes de prendre connaissance du nouveau message qu'ils n'ont pas eu le temps d'examiner.

M. Jean-Paul Meyer propose de permettre aux membres du Conseil général de poser des questions avant l'interruption de la séance.

Le Président ouvre la discussion d'entrée en matière.

M. Alain Carrupt relève que, dans le premier message, il est indiqué que la commune pourrait bénéficier du tarif 2012 de la RPC, si le projet est approuvé en 2012.

Dans le deuxième message, il n'y a aucune indication de délai. Il est seulement indiqué que pour permettre à la commune de bénéficier le plus rapidement possible d'une rétribution du courant injecté au tarif de l'ordre de Fr. 0.28 le KW/h, le Conseil communal demande au Conseil général de voter le crédit Fr. 373'100.00 nécessaire à cet investissement ainsi que l'emprunt y relatif.

L'intervenant pose cette question dans le but de savoir s'il peut imaginer un report à la prochaine séance de cet objet qui est soumis au Conseil général de manière modifiée à la dernière minute. Il se déclare d'avis qu'il sera possible de bénéficier de la RPC indiquée puisque la prochaine séance du législatif aura lieu au début décembre 2012.

M. Alain Carrupt pose la question de savoir si la décision doit être prise en 2012 pour permettre à la commune de bénéficier du tarif indiqué. Dans l'affirmative, l'intervenant en conclura qu'il serait possible de prendre une décision sur cet objet à la séance du mois de décembre.

M. Jean-Bernard Schenevey signale à l'intervenant que le texte du premier message n'a pas été repris dans le deuxième message mais que les conditions qui y sont indiquées restent valables et souligne que, pour bénéficier de la RPC au tarif 2012, la commune devra mettre en service l'installation solaire photovoltaïque au plus tard le 31 décembre 2012. Les conditions cadre n'ont pas changé.

M. Alain Carrupt précise qu'il a posé cette question puisque, le deuxième message indique simplement que le projet doit être approuvé en 2012 mais qu'il n'est pas fait mention d'une mise en service de l'installation en 2012.

M. Jean-Bernard Schenevey précise que l'installation doit être mise en service en 2012 encore.

M. Jean-Paul Meyer pose la question de savoir si l'entreprise, qui serait mandatée, pourra réaliser les travaux d'installation en 2012 et désire connaître la durée des travaux.

M. Jean-Bernard Schenevey signale à l'intervenant que les deux entreprises les mieux placées au niveau de la comparaison des offres seraient en mesure de réaliser les travaux d'installations des panneaux solaires avant la fin de l'année 2012.

Quant à la durée des travaux, M. Jean-Bernard Schenevey déclare ne pas en connaître la durée mais part de l'idée qu'ils ne nécessiteront pas beaucoup de temps.

Sur la toiture de la halle des sports, la première intervention consistera en l'aspiration du gravier au moyen d'un camion équipé d'une pompe. Cette opération sera suivie de la mise en place des panneaux, de l'installation du système de câblage et de la pose du compteur.

Ces travaux ne sont pas gigantesques puisqu'ils ne seront pas effectués sur des toitures pentues.

M. Jean-Paul Meyer réitère la question posée par M. Alain Carrupt de savoir si la réalisation des travaux de cette installation photovoltaïque pourront être réalisés encore en 2012, au cas où le Conseil général ne voterait sur cet objet que lors de la séance qu'il tiendra en décembre 2012.

M. Jean-Bernard Schenevey répond par la négative.

M. Pascal Marchon pose la question de savoir quelles seront les conséquences si ces travaux sont acceptés et terminés après 2012.

M. Jean-Bernard Schenevey répond à l'intervenant que les conséquences seront une baisse de la RPC de 8%.

M. Pascal Marchon part de l'idée selon laquelle il s'agit d'une somme par KW/h de courant qui va être produit par les panneaux solaires.

L'urgence avec laquelle la décision de poser cette installation photovoltaïque doit être prise met M. Pascal Marchon mal à l'aise, parce que le même problème s'est posé autour de nous, notamment en France où des agriculteurs se sont fortement endettés pour couvrir leurs bâtiments de panneaux photovoltaïques. Ils ont bénéficié pendant quelques temps du prix du KW/h qui était prévu et puis EDF a baissé son prix d'achat, quelque soit le moment de la mise en service de ces panneaux.

M. Pascal Marchon imagine qu'à un moment donné, les prix proposés pourront être renégociés, quelque soit le moment de la mise en service des panneaux.

M. Pascal Marchon demande que la commune obtienne des garanties, que l'on puisse voir les clauses du contrat pour savoir pendant combien de temps le rachat du courant est garanti et à quel prix, sinon cela équivaut à signer un chèque en blanc, dans la précipitation.

Par la voix de Mme Christiane Bapst, porte-parole, le groupe PS, PCS et Ouvertures déclare vouloir appuyer l'engagement du Conseil communal, dans le sens des énergies renouvelables, mais trouve difficile de se prononcer positivement sur cet objet pour plusieurs raisons :

Dans le message du Conseil communal il est mentionné des demandes formulées par des membres du Conseil général. Ces demandes correspondent aux interventions de :

- celle du 19 mai 2009 par laquelle M. Samuel Thomet demandait, « d'encourager les énergies renouvelables et d'étudier la possibilité de poser des panneaux solaires sur les bâtiments communaux, ainsi que le rendement et la rentabilité de ces équipements ». Cette proposition a été acceptée par le Conseil général à l'unanimité par 29 voix.
- celle du 8 mai 2012 par laquelle M. Hubert Sauvain demandait, « que l'exécutif établisse un plan d'actions dans le domaine des énergies renouvelables » « que le Conseil communal fasse appel à un groupe de travail à former pour définir un plan d'actions ». Cette proposition a été acceptée par le Conseil général par 24 voix et une abstention.

Dans les interventions de ces deux membres du législatif, Mme Christiane Bapst retient: former un groupe de travail, étudier la possibilité de poser des panneaux solaires, étudier le rendement et la rentabilité des équipements, établir un plan d'actions.

- Y-a-t-il un groupe de travail, comme le demandait le Conseil général, quelles personnes en font partie ?
- Où est le concept global, la planification des investissements dans ce domaine ?
- Est-ce que le Conseil général a pris l'option de poser des panneaux photovoltaïques sur les bâtiments communaux ?

- dans 25 ans, moment de rentabilité du système, ne sera-t-il pas déjà le temps de penser à changer l'installation ?
- Acheter des panneaux chinois, et comment se fera le service après vente, en cas de difficultés et de pannes ?
- Peut-on penser à donner du travail à nos entreprises suisses ?

L'intervenante est d'avis qu'il est nécessaire de fixer des priorités dans les investissements de la commune et déclare en résumé qu'il y a trop de questions ouvertes et aussi un manque évident de coordination et de planification en matière d'énergie.

M. Jean-Marie Bertschy déclare avoir l'impression d'un scénario où l'on met la charrue devant les bœufs, d'une part parce que le groupe de travail, qui devrait faire des réflexions importantes à ce propos, n'est pas constitué et, d'autre part, parce que le Conseil général est appelé à se prononcer sur un investissement dont le coût est élevé sans disposer d'un concept global.

Dans l'esprit de l'intervenant, il serait préférable de disposer du concept afin de permettre au Conseil général de se prononcer sur l'investissement proposé en connaissance de cause.

M. Alain Carrupt relève qu'il est un fervent partisan de la promotion et de l'utilisation des énergies renouvelables et se déclare d'avis que dans ce domaine les collectivités publiques doivent montrer l'exemple.

Malgré cela, il n'est pas d'accord avec l'objet qui est soumis aujourd'hui au Conseil général, pour les raisons suivantes :

1. La première qui a déjà été relevée est le fait que la commune n'a pas procédé à une analyse détaillée qui pourrait lui servir de base à une stratégie globale en matière d'énergie. L'intervenant rappelle la proposition de M. Hubert Sauvain de procéder à cette analyse.
2. Ce qui dérange aussi M. Alain Carrupt c'est de voter, à un peu plus de deux mois de la séance du budget, sur un investissement conséquent. Traiter cet objet dans le cadre du budget aurait eu le mérite d'être cohérent et transparent et aurait permis d'avoir une vue d'ensemble des investissements 2013.
3. Un élément complémentaire que l'intervenant voudrait signaler et qu'il considère moins important que les autres est celui de la provenance des panneaux, soit la Chine. L'intervenant signale qu'au début de septembre 2012, la commission européenne a décidé d'ouvrir une enquête contre la Chine, soupçonnée pour pouvoir s'appropriier le marché mondial, de commercialiser ses panneaux solaires en dessous de leur prix de revient. Pour les mêmes raisons, les Etats-Unis frappent les panneaux solaires chinois de taxes à l'importation de plus de 30%. Les conséquences de cette politique de dumping sont la fermeture de nombreuses entreprises européennes actives dans ce domaine et même suisse, puisque l'entreprise Flexcell d'Yverdon vient d'être déclarée en faillite. La question qui se pose est de savoir si nous voulons, comme collectivité publique, participer à un tel système. Sa réponse est non.
4. L'intervenant déclare avoir, d'autre part, de sérieux doutes quant à la durée de vie des panneaux solaires produits en Chine. Tabler sur 25 ou 30 ans lui paraît optimiste. De plus, des incertitudes importantes existent sur le bilan écologique de la production de ces panneaux en Chine.

Par la voix de son porte-parole, M. Frédéric Brühlhart, le groupe PDC – Futuro déclare soutenir complètement la proposition qui est soumise ce soir au Conseil général, bien que la question de la provenance des panneaux et de l'homologation de ceux-ci par l'organe compétent, comme l'a soulevé M. Alain Carrupt, peut se poser.

Par contre au niveau de la commune de Belfaux, le Conseil communal a demandé aux formations constituant l'organe législatif de présenter des candidatures potentielles en vue de la constitution d'une commission de l'énergie.

L'intervenant aurait imaginé que l'objet dont on parle soit examiné par cette commission et désire connaître la raison pour laquelle tel n'est pas le cas et pourquoi cette commission n'a pas encore été constituée.

M. Dominique Corpataux, conseiller communal en charge de l'énergie, répond à l'intervenant que, pour compléter cette commission, le Conseil communal a demandé aux chefs des groupes représentés au Conseil général de proposer des candidatures pour la désignation des membres qui en feront partie.

L'un des buts de cette commission était celui d'examiner le projet d'installation solaire photovoltaïque projetée sur le complexe scolaire et sportif, donc l'évaluation de l'élément précité.

De ce fait, il y aurait d'autres éléments qui auraient pu être prévus au budget dans le but d'assumer la responsabilité des collectivités publiques en matière d'énergie.

Il s'agit essentiellement de l'éclairage public qui, sur le territoire de la commune, est encore constitué d'un nombre important de lampes au mercure qui ne sont plus autorisées et qui devront être mises hors service en 2018.

M. Dominique Corpataux estime qu'il est temps de mettre ce dossier en route.

Dès sa constitution, la commission de l'énergie devra étudier cette modification du système de l'éclairage public des rues.

De plus, les rapports du fournisseur d'énergie démontrent des pics importants de consommation de l'électricité qui alimente les bâtiments scolaires et les causes qui provoquent ces effets ne sont pas connues. L'examen de cette problématique devient imminent.

La commission de l'énergie aurait eu l'occasion de se déterminer sur ce projet et proposer les actions à entreprendre sans tarder.

Il a été démontré que la consommation actuelle d'énergie pour les bâtiments scolaires est de 20% supérieure à celle de l'année passée et de l'année d'avant.

M. Dominique Corpataux estime importante la constitution de cette commission et regrette le fait qu'elle ne soit pas encore opérationnelle.

Pour être clair, elle n'a pas été formée puisqu'un groupe du Conseil général n'a pas présenté de candidature au Conseil communal, pour des raisons qui ne sont pas connues.

Il estime important que chaque groupe prenne ses responsabilités par rapport à cet élément.

S'agissant du projet de panneaux solaires, M. Dominique Corpataux est d'avis qu'une collectivité publique doit respecter l'argent public et qu'elle doit s'assurer que l'installation proposée soit rentabilisée en vingt-cinq ans.

La RPC est fixée par un contrat conclu avec la société Swissgreen pour une durée de vingt-cinq ans.

Le prix du KW/h pour le rachat du courant produit est assuré pour une durée de vingt-cinq.

M. Dominique Corpataux ne pense pas que la société Swissgreen puisse se permettre de modifier les règles du jeu en cours de route.

A ce propos, il relève l'importance qu'il y a à réaliser l'installation cette année et souhaite que le rendement permette un retour sur investissement qui soit inférieur à vingt-cinq ans.

La calculation qui est jointe au message du Conseil communal englobe les frais qui sont liés à la réparation et au remplacement des panneaux.

Ces frais sont estimés pour une année au 1% du coût des panneaux.

L'installation photovoltaïque proposée doit être mise en service avant la fin de l'année 2012.

M. Dominique Corpataux pense que le prix de la RPC, qui entrera en vigueur après le 1^{er} janvier 2013, ne permettra pas d'assurer un retour sur investissement avant vingt-cinq ans.

Pour ce motif, le Conseil communal a été contraint de soumettre ce projet au législatif dans une certaine urgence, puisque le train est à prendre maintenant, au mois de janvier 2013, il sera trop tard.

M. Dominique Corpataux est d'avis que, comparativement aux installations équipées de panneaux fabriqués en Chine, le coût plus élevé des installations équipées de panneaux fabriqués en Suisse ne peuvent pas être rentabilisées dans les vingt-cinq ans.

La question de savoir si les collectivités publiques doivent soutenir le Chine dans son dumping peut être posée.

M. Dominique Corpataux estime que le marché de l'électronique est un marché global et, de par l'activité professionnelle qu'il exerce auprès d'une entreprise qui fournit l'industrie des semi-conducteurs, il est d'avis que la Chine est actuellement le plus grand producteur de panneaux, puisqu'elle dispose des infrastructures qui permettent de les produire à l'échelle industrielle.

Il y a donc lieu d'admettre la globalisation dans ce cadre-là.

Au niveau de la qualité du produit, les processus de fabrication sont identiques au niveau mondial.

D'une part, le rendement des panneaux fabriqués en Chine est meilleur et, d'autre part, tous les grands groupes de distribution d'électricité, tels que le groupe E, posent des panneaux fabriqués en Chine.

S'agissant de la commission de l'énergie, M. Jean-Marc Bertschy relève que la concertation pour la présentation des candidats à la commission de l'énergie s'est déroulée dans l'urgence à la fin juin – début juillet et se déclare d'avis que, même dans le cas où cette commission aurait pu être constituée dans le courant du mois de juillet 2012, elle n'aurait pas pu produire quelque chose de valable pour le 20 septembre, compte tenu de l'ampleur du travail à accomplir.

M. Dominique Corpataux se permet de s'inscrire en faux contre la déclaration de M. Jean-Marc Bertschy car, finalement, il s'est rendu compte que le fait d'examiner en petit groupe ce genre d'objet ne permet pas d'avoir une vision globale de la problématique.

M. Dominique Corpataux rappelle à ce propos que le problème posé par l'isolation de la toiture du bâtiment scolaire a été découvert en cours de route en discutant avec des personnes qui ont des compétences à apporter au groupe de travail.

C'est effectivement l'ensemble de ces compétences qui permet d'obtenir un projet proprement ficelé.

Comme non technicien, l'on a besoin des compétences techniques de beaucoup de personnes pour parvenir à la présentation de projets correctement ficelés.

Concernant la réponse de M. Dominique Corpataux relative à la commission de l'énergie, M. Jean-Marc Bertschy réagit en relevant que la constitution d'un groupe se fait dans les règles de l'art et constate que, dans le cas présent, la procédure est un peu cavalière.

Mme Barbara Dousse pose la question de savoir si le rachat de l'énergie produite par les panneaux photovoltaïques est garanti au prix proposé afin d'éviter que, comme pour l'énergie géothermique, l'on dise que le fonds d'encouragement à l'utilisation de l'énergie renouvelable est épuisé, alors que le Conseil général est appelé à voter dans l'urgence le crédit nécessaire à une installation photovoltaïque.

M. Dominique Corpataux précise que le calcul de la RPC se fait quotidiennement comme le cours de la bourse et que, de cette manière l'on peut évaluer le prix de réinjection du courant produit par les panneaux solaires.

Dans son message relatif à cet investissement, le Conseil communal a indiqué qu'il souhaitait que le retour sur cet investissement intervienne dans les vingt-cinq ans.

De plus à ce jour, le Conseil communal ne peut pas dire quelle est l'entreprise qui a offert les conditions les plus avantageuses. Au vu des offres en sa possession, le Conseil communal a constaté que c'est l'entreprise ABC Solar a présenté l'offre la plus avantageuse pour une installation clé en main. Il faut espérer qu'il n'y aura pas de surprise.

M. Dominique Corpataux est d'avis, qu'en demandant de nouvelles offres, la commune pourrait obtenir des conditions encore meilleures.

En acceptant le crédit demandé pour cet investissement, le Conseil général va effectivement donner au Conseil communal la compétence d'investir au mieux, à condition que le retour sur investissement soit possible sur vingt-cinq ans.

S'agissant de la commission de l'énergie, M. Dominique Schaller signale au Conseil général que le groupe PS, PCS et Ouvertures fera une proposition sous le point 5 de l'ordre du jour.

Il relève que l'inscription de la commune pour la RPC auprès de la société Swissgreen est intervenue en février 2012 et que la demande de présentation de candidatures pour la constitution de la commission de l'énergie ne date que du 26 juillet 2012 qui correspond au moment du départ en vacances du Conseil communal, ce qui ne laissait que peu de marge

M. Dominique Schaller pose la question de savoir si l'option de louer simplement les toits des bâtiments à une entreprise privée spécialisée dans la pose de panneaux photovoltaïques serait possible et si elle a été étudiée.

M. Dominique Schaller relève qu'un retour sur un tel investissement après vingt-cinq ans n'est pas très rapide.

M. Jean-Bernard Schenevey signale au Conseil général que cette option a été étudiée et que l'entreprise Greenwatt, qui loue des toits dans tout le canton, voire plus loin, offre à tous les partenaires un montant de Fr. 200.00 par m² de surface exploitable. Dans le cas de la commune de Belfaux, qui pourrait mettre à sa disposition une surface estimée à 1'600 m², la location de ceux-ci pourrait produire un montant de Fr. 32'000.00 sous la forme d'un versement unique pour une durée d'utilisation des toits de vingt-cinq ans.

A ce montant, il y aurait lieu de déduire le montant de Fr. 28'500.00 pour le renforcement des installations de distribution en vue de l'injection de l'énergie produite dans le réseau, dont il est tenu compte dans le calcul du retour sur l'investissement lié à la pose des panneaux solaires.

M. Jean-Bernard Schenevey constate qu'avec cette option, la commune n'a rien à gagner et souligne que la Conseil communal l'a abandonnée.

Par la voix de son porte-parole, M. Jean-Paul Meyer, le mouvement Arc-en-ciel se déclare favorable aux énergies renouvelables.

Il l'a prouvé notamment en acceptant la proposition du groupe PS, PCS et Ouvertures, par la voix, de M. Samuel Thomet qui demandait d' »encourager les énergies renouvelables et d'étudier la possibilité de poser des panneaux solaires sur les bâtiments communaux ainsi que le rendement et la rentabilité de ces équipements ». Cette proposition a été soutenue par l'unanimité du Conseil général, comme l'a relevé Mme Christiane Bapst.

Plus récemment lors de la dernière séance du Conseil général du 8 mai 2012, notre collègue M. Hubert Sauvain a également lancé un vibrant plaidoyer en faveur des énergies renouvelables en demandant à notre exécutif d'établir un plan d'actions dans le domaine des énergies renouvelables et des économies des énergies consommées. Cette proposition a été effectivement acceptée à l'unanimité du Conseil général moins une abstention.

Si le mouvement Arc-en-ciel est favorable aux énergies renouvelables et, par conséquent à la pose de panneaux photovoltaïques sur les toits des bâtiments communaux qui s'y prêtent, ses membres ont toujours le même souci de savoir si le projet présenté est bien complet. Les différentes variantes ou options ont-elles été bien étudiées ainsi que les tenants et aboutissants ? Le Conseil général ne veut pas revivre le scénario dénoncé par Mme Barbara Dousse, membre du groupe, avec le chauffage à distance et la chaufferie.

La correction apportée dans le message reçu aujourd'hui va dans le bon sens et nous évite ainsi la pose de panneaux sur le toit dont la qualité d'isolation n'est pas suffisante.

M. Georges Baechler relève que, dans la partie inférieure de la page du message du Conseil communal au Conseil général, il est indiqué que le projet a été mis à l'enquête le 8 juin 2012 et que le permis de construire a été délivré le 14 août 2012.

Il semble à l'intervenant que le Conseil communal a agi dans la précipitation et que le Conseil général se trouve de nouveau placé devant le fait accompli.

L'intervenant se déclare d'avis qu'il n'y a pas d'urgence à poser ces panneaux puisqu'il y a d'autres priorités dans la commune, telles que les routes, les collecteurs à remplacer.

S'agissant de la possibilité de louer les toits pour la pose de panneaux solaires, comme l'a évoqué M. Dominique Schaller, l'intervenant ne voit pas pourquoi la commune ne l'envisagerait pas, puisqu'un article paru dans l'édition du journal La Liberté de samedi dernier indique que la commune de Châtel-St-Denis a loué les toits de ses bâtiments pour permettre la pose de panneaux photovoltaïques.

M. Christophe Zbinden constate que la location d'une surface de toiture de 1'600 m² pour la pose des panneaux solaires au prix de Fr. 200.00 par m² donne un montant de Fr. 320'000.00 et non de Fr. 32'000.00.

M. Jean-Bernard Schenevey corrige l'information qu'il a donnée précédemment en signalant que la location versée est de Fr. 20.00 par m² selon le contrat de la société Greenwatt.

M. Pascal Marchon constate que ce sont ces petits incidents qui rappelleraient la nécessité de confier l'étude de cet objet à une commission de l'énergie et relève que la constitution d'une commission de l'énergie ne se décide pas comme ça au milieu des vacances de l'été par des courriers, des téléphones et des mails.

La création d'une commission de l'énergie respecte un certain nombre de règles démocratiques et passe par le Conseil général. Elle est discutée dans le cadre du Conseil général et figure à l'ordre du jour et, c'est à ce moment-là que l'on discute du nombre de membres qui formera cette commission et que l'on se pose la question de savoir si c'est une commission du Conseil communal ou du Conseil général.

Dans ce cadre-là, on propose les candidatures des membres qui formeront cette commission, comme il est procédé pour les différentes commissions.

M. Pascal Marchon demande que la constitution de cette commission de l'énergie figure clairement à l'ordre du jour et que le Conseil général prenne le temps d'en débattre, de proposer des membres au cours d'une séance du législatif.

Le fait de fonctionner au milieu des vacances en discutant qu'il faudrait des membres, mais que l'on voudrait des gens comme ci mais pas comme ça démontre que quelque chose ne joue pas.

M. Pascal Marchon est d'avis que les discussions entendues tout à l'heure à propos de certains chiffres et que les craintes dont il a été fait part au cours de la séance au sujet du prix d'achat, des devis d'installations et des études de faisabilité, de rendement et autres, démontrent que le législatif ne va pas pouvoir décider sereinement ce soir et qu'il ne pourra pas garantir qu'il pendra, ce soir, une décision juste, comme ça dans la précipitation.

M. Jean-Bernard Schenevey relève que la constitution d'une commission de l'énergie est de la compétence exclusive du Conseil communal et précise que c'est l'exécutif qui va constituer cette commission et qui va en discuter. Il précise que ce ne sera en aucun cas le Conseil général qui va former cette commission.

La seule commission qui dépend du Conseil général est la commission financière et l'autre commission qui en dépend partiellement est la commission d'aménagement.

M. Jean-Bernard Schenevey prie M. Pascal Marchon de l'excuser de devoir lui signaler le fait qu'il est à côté du sujet.

M. Jean-Bernard Schenevey précise que la société Swissgreen est un organisme qui a été constitué par l'office fédéral de l'énergie et se déclare d'avis que, dans le cas où l'on ne pourrait pas se fier à une telle institution, il serait préférable d'arrêter de discuter.

La société Swissgreen est tout à fait fiable puisqu'un grand nombre de producteurs d'énergie solaire, qui ont été radiés de la liste d'attente, produisent de l'énergie renouvelable qui est rétribuée au prix coûtant. Les premières installations datent de 2008 et l'énergie qu'elles produisent est même rétribuée à un prix de l'ordre de Fr. 0.80 le KW/h.

M. Dominique Schaller admet que la commission de l'énergie doit être constituée par le Conseil communal mais que les modalités qui la régissent découlent de la loi sur l'énergie.

Il cite l'article 27 de la loi sur l'énergie qui mentionne très clairement que les communes se dotent d'une commission consultative de l'énergie qui peut être rattachée à une commission existante ou peut en constituer l'élargissement.

L'intervenant rappelle que ce sont les communes qui se dotent d'une commission de l'énergie et souligne que l'organe suprême de la commune est le Conseil général.

Au même titre que la commission d'aménagement, une partie des membres est désignée par le Conseil général.

M. Alain Carrupt constate que conformément à l'article 24 du règlement du Conseil général, les commissions spéciales (permanentes et ad hoc) sont désignées par le Conseil général. Donc cet organe a tout à fait la possibilité de constituer une telle commission.

Le Président clôt la discussion générale d'entrée en matière et donne la parole à la commission financière pour la présentation de son rapport lié à cet investissement.

Dans son rapport lu par M. Dominique Stohr, la commission financière signale aux membres du Conseil général que le rapport relatif à cet investissement a été établi sur la base des chiffres figurant dans le premier message et qu'ils ont été adaptés au nouveau message remis ce soir aux membres du législatif.

Dans son rapport, la commission financière observe que, selon les chiffres fournis, la charge financière annuelle liée au crédit demandé de Fr. 373'100.00 s'élève à Fr. 28'245.15 pour la première année et est dégressive les années suivantes. Cela représente à nouveau une charge non prévue dans le plan financier de la période administrative 2011-2016.

La commission financière considère que cette charge financière est néanmoins supportable pour la commune de Belfaux.

Toutefois, vu les incertitudes liées aux chiffres présentés dans le message, la commission financière s'abstient de donner une recommandation de vote.

Le Président accorde une interruption de séance de dix minutes.

Le Président déclare à nouveau ouvertes les délibérations du Conseil général.

Au nom du groupe PS, PCS et ouverture, M. Pascal Marchon demande que le vote sur cet investissement, sur le crédit et l'emprunt y relatifs se déroule au bulletin secret.

Le Président invite les membres du Conseil général à se prononcer à main levée sur la proposition de M. Pascal Marchon de permettre au Conseil général de voter au bulletin secret sur l'investissement lié à la pose de panneaux photovoltaïques sur les toitures des bâtiments du complexe scolaire et sportif, sur le crédit et l'emprunt y relatifs.

Par onze voix, le Conseil général décide de voter au bulletin secret sur les objets précités, puisque, (26 membres présents : 5 = 5,2) soit plus du cinquième des membres présents l'a décidé.

Avant de passer au vote, le Président ouvre encore une fois la discussion générale.

Mme Christiane Bapst signale aux membres du Conseil général que, selon la planification financière de la commune, la dette probable au 31 décembre 2011 est de Fr. 5'470'000.00 et que la dette probable avec les investissements liés à l'école et à l'installation photovoltaïque sera de Fr. 16'123'000.00 en 2016, donc la dette commune sera fortement augmentée.

Mme Anne-Lise Meyer en prend note mais déclare ne pas connaître la provenance des chiffres cités par Mme Christiane Marchon.

Mme Christiane Bapst précise que ces chiffres figurent à la dernière page du plan financier de la période administrative 2011 – 2016.

Mme Anne-Lise Meyer relève que le plan financier contient des projections d'investissements qui seront ou ne seront pas réalisés et signale aux membres du Conseil général que dans l'analyse financière que le canton vient de communiquer au Conseil communal, la commune dispose d'une capacité financière d'investissement de l'ordre de Fr. 5'700'000.00.

Dans les documents remis ce soir aux membres du Conseil général avec le nouveau message lié à l'installation solaire photovoltaïque, il est indiqué qu'à partir de la quatrième année d'exploitation de l'installation, le bénéfice est estimé à Fr. 4'111.86, ce qui veut dire que les panneaux solaires sont autoporteurs.

En effet, les recettes sont supérieures aux dépenses, ce qui veut dire que l'investissement est autoporteur à partir de la quatrième année d'exploitation.

Mme Andrea Felder demande si la question de la pose de cellules thermiques pour la production d'eau chaude a été posée, car une telle installation permettrait de produire l'eau chaude consommée par les douches.

M. Jean-Bernard Schenevey signale à l'intervenante qu'il s'est personnellement posé la question mais qu'un tel système de production d'eau chaude n'a pas été jugé opportun du fait que, pendant les mois de juillet et août au cours desquels une installation thermique est particulièrement productive, les bâtiments scolaires et la halle des sports sont inoccupés.

M. Jean-Bernard Schenevey pense effectivement qu'un jour le Conseil communal va examiner la possibilité d'installer ce type de système de production d'énergie mais sur une surface restreinte.

S'agissant de la conclusion de M. Jean-Bernard Schenevey selon laquelle la pose de cellules thermiques s'est avérée inopportune, M. Dominique Schaller pose la question de savoir si une étude a été effectuée de la même manière que pour la pose des cellules photovoltaïques.

M. Jean-Bernard Schenevey relève que cette réflexion a été faite à titre personnel et que le Conseil communal ne s'est pas prononcé à ce propos.

La parole n'étant plus demandée, le Président clôt la discussion générale et invite la scrutatrice et les scrutateurs à distribuer les bulletins de vote pour permettre aux membres du Conseil général de se prononcer au bulletin secret sur le principe de la réalisation de cette installation solaire photovoltaïque et sur le crédit et l'emprunt y relatifs de Fr. 373'100.00.

M. Dominique Stohr pose la question de savoir si la réponse à inscrire sur le bulletin de voter doit être le mot « pour » ou le mot « contre ».

Le Président répond à l'intervenant que la question posée est approuvez-vous le principe de la réalisation d'une installation solaire photovoltaïque et acceptez-vous le crédit et l'emprunt y relatifs de Fr. 373'100.00 ? Selon lui, les membres du Conseil général doivent y répondre par oui ou par non.

Le résultat du vote au bulletin secret est le suivant :

Bulletins distribués	26
Bulletins rentrés	26
Bulletins nul	0
Bulletins blancs	2
Bulletins valables	24
Majorité absolue	13

Nombre de voix de membres acceptant le principe de la réalisation d'une installation solaire photovoltaïque par la pose de panneaux solaires sur la toiture de la halle des sports et sur celle de la partie de l'école de 1972 qui fait l'objet d'une surélévation et votant le crédit et l'emprunt y relatifs de Fr. 373'100.00. 15

Nombre de voix de membres refusant le principe de la réalisation d'une installation solaire photovoltaïque par la pose de panneaux solaires sur la toiture de la halle des sports et sur celle de la partie de l'école de 1972 qui fait l'objet d'une surélévation et refusant le crédit et l'emprunt y relatifs de Fr. 373'100.00 9

A la demande de la commission financière, le Président donne la parole à son rapporteur pour la formulation d'une remarque générale concernant les projets d'investissements soumis au Conseil général.

D'une manière générale, la commission financière invite le Conseil communal à mettre en place, pour chaque investissement, un processus d'évaluation de projet qui permette une meilleure estimation globale des coûts.

Le Président clôt définitivement la discussion générale liée à ce point de l'ordre du jour.

5. Propositions

Le Président rappelle aux membres du Conseil général qu'ils ont reçu, avec la convocation, la liste des propositions de la législature 2011 – 2016.

Le Président ouvre la discussion générale pour permettre aux membres du Conseil général de formuler des propositions.

COMMISSION DE L'ENERGIE

M. Dominique Schaller, membre du groupe PS, PCS et Ouvertures, rappelle que la Loi cantonale sur l'énergie du 9 juin 2000 demande, dans son article 27, que les communes se dotent d'une commission consultative de l'énergie, qui peut être rattachée à une commission existante ou en constituer un élargissement.

Le 26 juillet 2012, le Conseil communal a informé les groupes de sa volonté de constituer une telle commission. Le groupe PS, PCS et Ouvertures soutient cette démarche qui fait suite à d'autres interventions précédentes de membres du Conseil général.

Le but de cette commission étant, entre autres et selon la proposition d'attributions élaborée par le dicastère de l'énergie :

- d'établir une politique énergétique à l'échelle communale ;
- d'étudier et de préavisier les objets communaux en lien avec l'énergie ;
- d'encourager le recours aux énergies renouvelables dans la commune.

Il est nécessaire que le Conseil général s'implique en amont des discussions et des propositions d'objets. Il est important que l'avis de la population puisse être donné au sein de cette commission, qui ne doit pas être qu'une commission d'experts.

L'intervenant se permet donc de proposer au Conseil communal d'avaliser la proposition suivante :

« La commune constitue une commission de l'énergie composée de 5 à 7 membres, comprenant :

- Le responsable du dicastère de l'énergie et de la mobilité ;
- Quatre à six autres membres, dont la majorité est désignée par le Conseil général, parmi ses membres.

Il donne charge au Conseil communal de définir le nombre total de membres, d'établir le cahier des charges de la commission et de désigner le solde des membres de la commission et d'en informer le Conseil général. »

L'intervenant rappelle que ceci correspond à la constitution de la commission d'aménagement du territoire et se déclare d'avis que les membres du Conseil général qui seraient proposés pour siéger au sein de cette commission pourraient être désignés par ce dernier lors de la prochaine séance, en décembre.

A la demande de M. Jean-Paul Meyer, le Président ouvre la discussion générale.

M. Jean-Paul Meyer trouve dommage de limiter la formation de cette commission aux membres du Conseil général puisque, l'idée était d'amener des spécialistes au sein de la commission de l'énergie.

L'intervenant est d'avis que l'idée de désigner des spécialistes non affiliés à des formations politiques conviendrait bien.

M. Dominique Schaller relève qu'il ne demande pas que la formation de cette commission soit limitée aux membres du Conseil général mais qu'il a simplement dit que la majorité des membres soit désignée par le Conseil général, parmi ses membres. Donc, il y a de la place pour des spécialistes à l'intérieur de cette commission.

M. Pascal Marchon constate que le fait de proposer des gens qui savent de quoi ils parlent comme candidats à la constitution de cette commission permet de mettre toutes les chances de son côté et se déclare d'avis qu'il ne faut pas focaliser sur les spécialistes. Il faut penser, qu'à un moment donné, cette commission soumettra des conclusions et des propositions. Si ce sont des spécialistes qui s'adressent à Monsieur tout-le-monde et qu'ils viennent avec leur jargon de spécialistes, la communication deviendra difficile.

Il faudra quand même veiller à ce que, dans cette commission, il y ait l'une ou l'autre personnel « normale » qui ne soit pas un spécialiste afin qu'elle puisse aussi faire « homme de liaison » et traduire un peu le résultat des travaux qui se feront au sein de cette commission dans un langage compréhensible pour la population, parce qu'il s'agit de domaines qui sont assez pointus.

M. Jean-Paul Meyer, partant de l'idée selon laquelle la commission se compose de 5 à 7 membres, constate que, dans le cas où elle serait composée de cinq membres, la majorité devant être issue du Conseil général et compte tenu du fait que le président sera désigné en la personne du conseiller communal responsable, il ne restera plus qu'un siège qui pourrait être pourvu par un spécialiste, alors que l'on parle de spécialistes.

M. Pascal Marchon estime qu'il y a des domaines où, à un moment-donné, on peut demander l'avis d'un professionnel ou on peut demander quelqu'un pour examiner des points très précis qui dépassent les capacités scientifiques de telle ou telle commission. Cette manière de faire est régulièrement appliquée. De plus en plus, la commune mandate des bureaux d'ingénieurs ou des bureaux d'études, lorsque des questions techniques extrêmement pointues se posent.

Donc, si la commission comprend un spécialiste parmi ses membres, il va donner les grandes lignes générales et, lorsque les débats vont butter sur des choses trop complexes, rien n'exclut que l'on mandate quelqu'un pour effectuer un calcul plus précis.

M. Dominique Schaller souligne que, parmi les membres du Conseil général, il y en a quand même certains qui comprennent deux ou trois choses au niveau de l'énergie et qu'ils ne sont pas tous demeurés.

M. Dominique Schaller prie M. Jean-Paul Meyer de l'excuser du ton de l'intervention qu'il a faite, suite aux observations du dernier cité concernant le mode de constitution de la commission de l'énergie.

La parole n'étant plus demandée, le Président clôt la discussion générale et demande aux membres du Conseil général de se prononcer sur le principe de transmettre au Conseil communal pour étude la proposition de M. Dominique Schaller ayant pour but d'obtenir que la commune constitue une commission de l'énergie composée de 5 à 7 membres, comprenant :

- Le responsable du dicastère de l'énergie et de la mobilité ;
- Quatre à six autres membres, dont la majorité est désignée par le Conseil général, parmi ses membres ;

avec charge au Conseil communal de définir le nombre total de membres, d'établir le cahier des charges de la commission et de désigner le solde des membres de la commission et d'en informer le Conseil général.

Par onze voix contre quatre, le Conseil général décide de transmettre la proposition de M. Dominique Schaller pour étude au Conseil communal. Il est dénombré onze abstentions.

M. Alain Carrupt rappelle que le communiqué de presse de la préfecture concernant la clôture de l'enquête administrative portant sur le Conseil communal de Belfaux a mis en lumière des irrégularités notamment en matière de comportement des élus communaux. L'enquête met notamment en évidence un défaut de récusation de Monsieur Jean-Bernard Schenevey, syndic, et de Madame Anne-Lise Meyer, vice-syndique, sur certains dossiers présentant potentiellement un conflit d'intérêts. Point qui, selon le communiqué de la préfecture, avait déjà fait l'objet d'une intervention et de précisions préfectorales en juin 2006. Ce nouveau constat de défaut de récusation a incité le préfet à adresser un avertissement formel aux deux personnes concernées.

Le défaut de récusation est grave. La loi sur les communes y consacre un article complet. Il s'agit de l'article 65 qui, à son chiffre 4 stipule que le défaut de récusation entraîne la nullité de la décision concernée.

Comme le Conseil général est appelé à se prononcer sur des dossiers ayant fait l'objet de décisions du Conseil communal et donc potentiellement frappées d'un défaut de récusation et d'une annulation de décision, il est extrêmement important que la transparence la plus absolue soit établie. D'autant plus qu'il n'est pas exclu que pour des motifs semblables, des membres du Conseil général aient également pu être concernés par des défauts de récusation.

Afin d'obtenir la transparence et surtout pour une sécurité juridique par rapport aux décisions prises, l'intervenant propose que le Conseil communal demande à la préfecture de l'autoriser à apporter au Conseil général les réponses aux questions suivantes :

1. Quels dossiers et quelles décisions sont concernés par ces défauts de récusation et pour quels motifs ?
2. Ces dossiers ont-ils été soumis pour décision au Conseil général ?
3. Des décisions du Conseil communal ont-elles été, en vertu de l'article 65, ch. 4 de la loi sur les communes, annulées à la suite de ces défauts de récusation ?
4. Si oui, et si ces dossiers ont été soumis au Conseil général, qu'en est-il de la validité des décisions ?

Le Président ouvre la discussion générale.

La parole n'étant pas demandée, le Président clôt la discussion générale et demande aux membres du Conseil général de se prononcer par main levée sur le principe de transmettre au Conseil communal pour étude la proposition de M. Alain Carrupt dont la teneur est la suivante :

Afin d'obtenir la transparence et surtout pour une sécurité juridique par rapport aux décisions prises, l'intervenant propose que le Conseil communal demande à la préfecture de l'autoriser à apporter au Conseil général les réponses aux questions suivantes :

1. Quels dossiers et quelles décisions sont concernés par ces défauts de récusation et pour quels motifs ?
2. Ces dossiers ont-ils été soumis pour décision au Conseil général ?
3. Des décisions du Conseil communal ont-elles été, en vertu de l'article 65, ch. 4 de la loi sur les communes, annulées à la suite de ces défauts de récusation ?
4. Si oui, et si ces dossiers ont été soumis au Conseil général, qu'en est-il de la validité des décisions ?

Au vote final, le Conseil général renonce par quinze voix contre neuf, à transmettre au Conseil communal pour étude la proposition de M. Alain Carrupt. Il est dénombré 2 abstentions.

BATIMENT A L'USAGE DES ECOLES ET DES AUTRES SERVICES, SUITE DE L'ETUDE

M. Alain Carrupt désire obtenir des nouvelles de la proposition qui figure à la page 8 de la liste des propositions des membres du Conseil général sous le numéro 14 et dont la teneur est la suivante : « M. Alain Carrupt propose que le Conseil communal fournisse, dans les plus brefs délais, au Conseil général un calendrier précis de la suite des travaux d'étude du projet de la construction du nouveau bâtiment à l'usage des écoles et des autres services ».

Cette proposition a été déposée le 6 décembre 2011 et le délai maximal pour y répondre est d'une année. Comme la proposition précisait que le calendrier soit présenté dans les plus brefs délais, l'intervenant pose la question de savoir pourquoi le Conseil général n'a pas reçu à ce jour de réponse.

M. Jean-Bernard Schenevey rappelle que, dans les informations qu'il a communiquées aux membres du Conseil général, en début de séance, il a mentionné que le bureau d'urbanisme Archam, qui est chargé d'étudier les différentes variantes possibles de cette planification, va présenter au Conseil communal la première version de son étude vers la mi-octobre 2012.

GLISSIERE DE SECURITE A LA ROUTE DE LA SONNAZ

Mme Christiane Bapst désire connaître la suite qui a été donnée à la proposition qu'elle a formulée le 3 avril 2012, bien qu'elle sache que le Conseil communal dispose d'une année pour y répondre.

Cependant, comme l'hiver approche, l'intervenante souhaiterait savoir si sa proposition de poser une glissière de sécurité à la route de la Sonnaz, en-haut du bassin de rétention, a été examinée et si les travaux pourraient être réalisés avant les grands froids.

M. Dominique Corpataux répond à l'intervenante que cette proposition implique un investissement et que l'on n'est pas prêt à poser cette glissière.

La pose de cette glissière est régie par une norme spécifique et une étude est en cours pour évaluer la nécessité de poser une glissière de sécurité à cet endroit.

Comme ces éléments ne sont pas connus à ce jour, le Conseil communal communiquera, lors de la séance de décembre 2012, de plus amples informations sur cet objet.

La parole n'étant plus demandée, le Président clôt la discussion générale relative aux propositions.

6. Questions

Le Président rappelle aux membres du Conseil général qu'ils ont reçu, avec la convocation, la liste des questions de la législature 2011 – 2016.

Le Président ouvre la discussion générale pour permettre aux membres du Conseil général de poser des questions.

ETUDE GLOBALE DE LA CONSTRUCTION D'UN NOUVEAU BATIMENT SCOLAIRE ET ARSENAL

M. Pascal Marchon rappelle aux membres du Conseil général que, dans les séances précédentes et au sujet de l'agrandissement de l'école, il a été fait mention d'une étude globale et d'une discussion sur l'éventuel achat de l'arsenal.

L'intervenant pose les questions suivantes :

1. où en est l'étude globale de l'agrandissement de l'école, et qui en a la responsabilité ?
2. Où en sont les discussions sur l'achat de l'arsenal par la commune de Belfaux ?

M. Jean-Bernard Schenevey rappelle qu'il a déjà signalé deux fois aux membres du Conseil général que le bureau Archam est chargé de l'étude de ce dossier et qu'il va transmettre au Conseil communal ses premières conclusions à la mi-octobre 2012.

S'agissant de l'achat de l'arsenal, il s'agit d'un projet à moyen, voire à long terme. Pour l'instant, la commune s'est limitée à demander un changement d'affectation de la parcelle pour lui garantir la possibilité de l'acquérir.

M. Jean-Bernard Schenevey est d'avis qu'il ne serait pas judicieux de proposer très rapidement, voire rapidement, au Conseil général un achat de terrain de cette importance.

L'essentiel est de garantir la faisabilité de la transaction et d'obtenir le classement de la parcelle en zone d'intérêt général. L'accord du canton a été obtenu et l'entrée en matière par le SeCA a également été obtenue.

Quant à l'achat de la parcelle, il n'en est pas question pour le moment.

IMMEUBLE COMPRENANT UN COMMERCE ET UNE STATION SERVICE AVEC SHOP

S'agissant du bâtiment dans lequel sera installé un magasin de la chaîne Denner, Mme Josiane Berset pose la question de savoir si ce commerce sera accessible à pied par les habitants de Belfaux.

M. Dominique Corpataux admet qu'il y a un problème d'accès pour les piétons à la parcelle sur laquelle la construction est en cours et relève que le Conseil communal a subordonné le préavis favorable qu'il a émis à la demande permis pour la construction de ce bâtiment à la condition que le maître de l'ouvrage s'assure de la mise en place d'un prolongement du trottoir depuis le central de Swisscom jusqu'à la parcelle et de faire marquer un passage à piétons pour permettre l'accès depuis le côté Est de la chaussée.

Le maître de l'ouvrage n'est pas entré en matière pour le moment mais le Conseil communal, qui poursuit les discussions à ce propos, pourra renseigner le Conseil général plus tard sur l'évolution de l'affaire.

CHAUFFAGE DU CENTRE SCOLAIRE ET SPORTIF

Mme Andrea Felder désire savoir si, selon l'information qui lui a été communiquée, l'école ne disposera pas de chauffage avant le 15 octobre 2012 en raison des travaux d'assainissement de la chaufferie et si des mesures de substitution sont prévues en cas de chute importante de la température.

Mme Rose-Marie Probst signale aux membres du Conseil général que les travaux d'assainissement des installations de chauffage touchent à leur fin et que le chauffage a été mis en service à la fin de la semaine dernière. Toutefois, l'entreprise a dû remédier à deux ou trois petites complications. Quant au système de chauffage de l'eau, il va être mis en route demain.

M. Frédéric Brülhart désire rassurer les membres du législatif en relevant que l'entreprise qui exécute les travaux n'attendra le 15 octobre 2012 pour mettre en service le chauffage des bâtiments scolaires mais relève que les travaux d'assainissement de cette installation prennent passablement de temps. Le local étant exigü, il est difficile de mettre plusieurs personnes dans ce local.

Il sera possible de mettre définitivement l'installation en service à la fin de semaine mais au plus tard au début de la semaine prochaine.

PARTICIPATION DES CONSEILLERS COMMUNAUX AUX DISCUSSIONS LIEES A L'INSTALLATION SOLAIRE PHOTOVOLTAÏQUE

M. Dominique Schaller déclare avoir été surpris de voir, durant l'interruption de séance qui a permis aux membres du législatif de se concerter sur le projet d'installation solaire photovoltaïque, certains membres du Conseil communal se joindre aux discussions des groupes.

L'intervenant relève que l'organe qui délibère sur les objets est le Conseil général, alors que le Conseil communal est présent pour donner des informations. De plus, l'exécutif n'a pas le droit de voter sur les objets qu'il soumet au législatif.

L'intervenant pose la question de savoir dans quelle mesure, en vertu de la séparation des pouvoirs, les informations qu'il donne sont normales. Ce qui le dérange le plus est le fait que le Conseil communal va donner pendant cette interruption de séance des informations à certains groupes et non à d'autres.

M. Dominique Schaller pose la question de savoir si le principe de l'égalité de traitement est respecté en vertu du principe de la séparation des pouvoirs.

M. Jean-Bernard Schenevey ne voit pas de problème de manque d'information puisqu'après la suspension de séance, les membres du Conseil général ont eu la possibilité de poser des questions. Cette ultime phase des débats a permis d'y répondre.

S'agissant de la participation ou non des conseillers communaux aux délibérations en cours, M. Jean-Bernard Schenevey déclare ne pas être en mesure d'apporter une réponse.

M. Dominique Schaller se déclare d'avis qu'une interruption de séance a pour but de permettre aux membres du Conseil général de se faire une opinion sur un objet qui a changé et qu'il est important, d'une part, pour tous les groupes de disposer de la même information. Cette information doit être donnée en plenum et non en petits groupes et, d'autre part, l'on ne peut influencer la décision qui sera prise par les conseillers généraux.

M. Dominique Schaller demande que le bureau se penche sur cette question et donne une réponse, qu'il n'exige pas séance tenante, mais pour une prochaine séance.

Le Président prend acte de la demande de M. Dominique Schaller.

Mme Barbara Dousse signale qu'elle avait une question à poser lors de l'interruption de la séance et qu'elle l'a posée par la suite à la personne qui était en mesure d'y apporter une réponse. Elle se déclare d'avis que l'on pourrait peut-être demander aux membres du Conseil général de poser toutes leurs questions avant.

Cependant, cette manière de faire ne donne pas l'impression d'avoir une catégorie de conseillers généraux qui disposent d'informations que les autres n'ont pas.

Souvent, l'idée de poser une question vient au cours de la discussion vu que l'information obtenue est tardive.

Mme Barbara Dousse se déclare d'avis que l'esprit d'ouverture des membres du Conseil général devrait leur permettre d'accepter cette manière de procéder.

M. Dominique Corpataux admet qu'il est un des conseillers communaux qui participait indirectement aux débats qui ont suivi l'interruption de séance.

D'habitude, les objets sont traités dans le cadre des groupes avec le concours des conseillers communaux qui sont à disposition pour apporter des éléments de réponses permettant la formation des opinions. Dans le cadre de cette interruption de séance pour traiter un objet dont la présentation a été modifiée, on se trouve dans le même cas de figure.

Pour ce motif, M. Dominique Corpataux ne voit pas personnellement la difficulté et le problème qui pourraient être posés par cette façon de faire. Il laisse toutefois au bureau le soin de traiter cette demande et d'y apporter une réponse.

M. Christophe Thode relève, qu'en sa qualité de conseiller général membre du groupe PDC – Futuro, il est en mesure de se faire une opinion et déclare que les différentes réponses liées à l'objet examiné apportées en fin de discussion ne nécessitent pas pour sa part, ni de la part des autres il l'espère, l'intervention des conseillers communaux.

Cependant, l'intervenant estime que, pour des débats qui se déroulent à la dimension d'un village, il est normal que l'on puisse échanger avec les conseillers communaux du groupe dont on est membre. Il imagine que cette manière de faire ne devrait pas poser problème.

M. Christophe Thode attend toutefois avec impatience la réponse qui sera donnée par le bureau.

L'intervenant pense aussi que les participants à une séance ont encore le droit de discuter entre eux sans qu'il soit nécessaire d'ériger une barrière juridique ou bureaucratique.

ROUTE DE LOSSY – AMELIORATION DE LA SECURITE DES PIETONS

Mme Christiane Bapst souhaite compléter la question qu'elle a posée lors de la séance du 19 octobre 2011 en relation avec la réponse qui lui a été donnée concernant les camions qui livreront le commerce Migros prévu dans un nouvel immeuble projeté à la route de Lossy.

Les habitants du quartier s'inquiètent pour le trafic que va générer ce centre commercial et les « va et vient » des locataires des nouveaux immeubles locatifs.

Elle complète maintenant sa question par ces nouvelles interrogations qui concernent la sécurité de tous les usagers, piétons, cyclistes, automobilistes :

- Avez-vous prévu suffisamment de places de parc pour les voitures des clients du centre commercial ?
- le trafic va augmenter sur la route de Lossy, la pose de glissières ou blocs de rocailles peuvent être mis en place pour éviter le parcage sauvage sur le bord des trottoirs comme c'est le cas vers la poste.

- Une signalisation avec des panneaux de circulation « style attention aux enfants » ou la pose de lentilles ou de gendarmes couchés pour ralentir la circulation est une protection pour les jeunes enfants, et permet à chaque utilisateur d'être attentif aux autres usagers.
- Pouvez-vous mettre au budget 2013 les dépenses pour ces moyens de sécurité ?

M. Dominique Corpataux répond à l'intervenante que la sécurisation des usagers se déplaçant à pied est liée à l'aménagement d'un trottoir qui est considéré par le Service des ponts et chaussées comme une mesure de sécurité et que normalement, il n'y a pas lieu d'y ajouter d'autres éléments, dès le moment où il y a séparation entre les piétons et la circulation des véhicules.

Comme la question est complexe, il sera difficile d'y répondre pour la séance des investissements. D'ailleurs, la planification des investissements est en phase finale et la commission des routes doit examiner cet objet.

Par contre, ce que l'on peut dire c'est très clairement que cet objet a été traité selon la loi. La loi impose des places de parc et des règles de circulation qui ont été étudiées selon les normes.

Mme Rose-Marie Probst ajoute que le dossier de la demande de permis de construire des bâtiments a été déposée au SeCA. Le projet a fait l'objet d'une opposition qui est en voie de traitement. S'agissant des places de parc, le nombre nécessaire est fixé par le RCU communal. Ce qui doit être mis à disposition sera mis en place.

Mme Christiane Bapst déclare avoir pris acte de la réponse donnée.

Elle rend l'autorité communale particulièrement attentive au fait qu'il y a déjà des personnes qui se parquent n'importe où, qu'il y a des adolescents qui se parquent dans les rues pour prendre ensuite le train. D'autre part, il y a souvent des voitures et des camionnettes d'entreprises qui sont stationnées à moitié sur le trottoir du côté de la poste et du kiosque. Cet état de fait empêche le passage des poussettes.

MENTOR POUR ACCOMPAGNER LE CONSEIL COMMUNAL

M. Pascal Marchon déclare que, dans le communiqué de presse de la Préfecture et dans l'avis paru dans le flash Belinfo, il est fait mention d'un mentor pour accompagner le Conseil communal dans son fonctionnement.

Il pose la question de savoir comment se déroulera ce mentorat ?

Est-ce que le Conseil communal en a fixé les modalités ? Si oui, lesquelles ?

M. Jean-Bernard Schenevey signale aux membres du Conseil général que le mentor s'appelle Maître Pierre Boivin et qu'il a été invité la première fois à une séance de l'exécutif qui s'est déroulée le 28 août 2012.

D'entente avec lui, le Conseil communal a fixé quelques objectifs à atteindre mais en priorité celui visant à apporter certains compléments au règlement d'organisation du Conseil communal.

Me Pierre Boivin a déjà examiné ce règlement et a soumis quelques propositions de modifications et de compléments qui ont été examinées par le syndic et le secrétaire communal.

Les compléments et modifications à apporter à ce règlement feront prochainement l'objet de discussions avec lui et l'ensemble des membres du Conseil communal.

S'agissant de la clôture de l'enquête administrative sur le fonctionnement du Conseil communal, M. Jean-Bernard Schenevey informe les membres du Conseil général du fait que l'exécutif a recouru auprès de la section administrative du Tribunal cantonal contre les mesures dont il est question dans la présente discussion et a également demandé la restitution de l'effet suspensif.

Le Conseil communal est dans l'attente d'une prise de position à ce sujet.

REPLACEMENT D'UN TALUS VEGETALISE DE LA COUR DES ECOLES PAR DES GRADINS

M. Alain Bise désire obtenir une précision concernant l'aménagement du talus entre l'école et la halle de gymnastique pour lequel un crédit a été voté par le Conseil général.

La question de l'intervenant est motivée par le fait qu'il a remarqué que les travaux n'ont pas encore débuté à ce jour.

Mme Rose-Marie Probst signale aux membres du Conseil général que le coût estimé pour ce projet par un paysagiste du village sur la base des explications qui lui ont été données a débouché sur un projet qui s'est avéré trop simple et que l'estimation du coût ne comprenait que deux rangées de places assises.

Lorsque des offres ont été demandées à plusieurs entreprises pour la réalisation du projet, cette incompréhension a été avérée.

Pour ce motif, le projet des gradins sera à nouveau présenté avec les investissements de 2013 et sera accompagné d'un complément d'informations et de précisions par rapport à la volonté de réaliser l'aménagement du talus dans son entier avec des gradins et non seulement avec deux rangées de gradins dans la partie inférieure.

FUSION DES COMMUNES

M. Samuel Fasel pose au Conseil communal la question de savoir où en est l'idée de la constitution d'une commission de fusion de communes.

D'autres communes en sont déjà « équipées » de telles commissions !

Suite à une invitation de la préfecture à ce sujet pour informer les communes, c'est le bureau du Conseil général qui s'y est rendu.

Il déclare vouloir poser cette question en relation avec celle posée par M. Hubert Sauvain le 24 mai 2011 et qui porte le numéro 2 sur la liste.

M. Jean-Marc Weber signale aux membres du Conseil général que, lors de cette séance à laquelle il a participé, le Préfet de la Sarine a voulu entendre les conseils généraux. Toutefois, aucune décision formelle n'a été prise ni aucun procès-verbal des discussions n'a été tenu lors de cette séance.

M. Jean-Bernard Schenevey signale au Conseil général que la commission de fusion n'est pas d'actualité du fait qu'il y a encore trop d'inconnus pour la mettre sur pied. Pour constituer une telle commission, il faut de la matière.

La question importante qui se pose à ce sujet est celle de savoir si une entité pourrait être formée en réunissant les conditions d'une fusion, notamment le principe de l'adhésion de la nouvelle entité à l'Agglomération fribourgeoise.

Une réponse devra être apportée à cette question probablement avant d'engager des discussions en vue d'une fusion de communes. Il est inutile de proposer la constitution d'une commission avec ces incertitudes et d'aller vers un échec.

M. Jean-Marc Bertschy relève que la commune de Belfaux, dont le bureau du Conseil général participait à cette séance, était l'une des seules à ne pas être dotée d'une commission de fusion et trouve un peu embarrassant le fait pour la commune de Belfaux, qui est membre de l'Agglomération fribourgeoise, de ne pas pouvoir se positionner.

L'intervenant comprend très bien que ce soit un peu tôt pour constituer une telle commission mais se déclare d'avis que l'on pourrait anticiper.

Même si le mandat qui lui sera confié ne débouche sur rien du tout, elle pourrait tout de même participer aux débats.

La parole n'étant plus demandée, le Président clôt la discussion générale relative aux questions.

7. Divers

Le Président ouvre la discussion générale sous le point divers.

Trottoir de la route de Chésopelloz

M. Georges Baechler signale qu'il a été interpellé par plusieurs personnes à propos du trottoir aménagé le long de la route communale en direction de Chésopelloz.

L'intervenant signale qu'une flaque d'eau assez conséquente se forme sur le trottoir situé à la hauteur de l'immeuble de M. Pierre-Alain Lambert, en cas de pluie, et craint que, lorsque la température sera inférieure à 0 degré, une couche de gel se formera à cet endroit et contraindra les piétons à descendre sur la chaussée pour franchir cet espace. Le fait par les piétons de descendre du trottoir pour cheminer sur la route présente un danger important.

M. Georges Baechler désire savoir si une couche de bitume va être posée avant l'hiver à cet endroit pour rehausser le niveau du revêtement du trottoir, afin de remédier à ce défaut de construction.

M. Dominique Corpataux répond à l'intervenant que son attention a aussi été attirée sur le fait qu'une flaque d'eau se forme à cet endroit en cas de pluie et que le revêtement définitif n'a pas encore été posé sur ce trottoir.

M. Dominique Corpataux déclare vouloir examiner avec l'ingénieur mandaté pour la surveillance des travaux, les mesures à prendre pour remédier à cette situation.

Clôture de l'enquête administrative – Prononcé de mesures par le Préfet

M. Pascal Marchon déclare manifester un sentiment de grande surprise concernant le flash Belinfo du mois d'août 2012.

Dans ce flash, le Conseil communal publie une information à la population de Belfaux, suite à la clôture de l'enquête administrative et la publication par la préfecture d'un communiqué de presse.

Dans le flash info, le Conseil communal commence par mettre en avant le fait qu'il n'y a pas eu de dysfonctionnement et que plusieurs griefs formulés étaient infondés.

M. Pascal Marchon relève que trois points du rapport figurent sur le flash.

En regardant la partie citation du rapport, l'intervenant déclare avoir été frappé par sa longueur.

M. Pascal Marchon déclare s'être amusé à faire une comparaison avec le traitement de texte et avoir constaté que le communiqué de presse publié par la préfecture comporte 1'107 mots et que l'information de la commune à ses habitants concernant ce communiqué de presse en comporte 448, dont un paragraphe de 71 mots qui n'a aucun lien avec ce communiqué.

De l'avis de l'intervenant, le communiqué de la commune publié dans le flash comporte un « petit 400 mots ». Il y a donc eu un fort résumé de ce communiqué de presse.

S'il regarde un peu les informations qui ont été oubliées par le Conseil communal, M. Pascal Marchon constate que n'y figurent pas sept points énumérés dans le communiqué de presse et cinq injonctions de la préfecture.

M. Pascal Marchon ne désire pas lire les points dont il parle puisqu'il constate que les membres du Conseil général ont reçu ce communiqué. Il les invite donc à faire une lecture comparative de cette information et du communiqué.

M. Pascal Marchon regrette seulement que ce résumé ait été aussi abrupt et trouve que cette information, dans son état de résumé très fort et de retravail, relève plus de la propagande que de l'information.

L'intervenant est d'avis que l'ont est à la limite de la manipulation de l'opinion.

M. Pascal Marchon invite les membres du Conseil général à faire la comparaison pour leur permettre de mieux comprendre, car il ne veut pas relire les points du rapport, à moins que cela lui soit demandé.

M. Frédéric Brülhart relève qu'il aura finalement fallu dix mois pour qu'enfin il soit donné connaissance de la vérité sur les soi-disant dysfonctionnements que certains élus de l'exécutif communal ont jugé nécessaires de dénoncer à la préfecture du district. Ces dysfonctionnements paraissaient tellement importants que le Préfet en avait fait une de ses priorités.

Mais voilà, force est de constater qu'à la lecture du communiqué de presse de la préfecture de la Sarine, pratiquement tout était faux. Aucun reproche ne peut être fait au secrétaire communal, tout juste quelques réglages au niveau de l'organisation des séances du Conseil communal, l'adoption d'un règlement et les éventuelles récusations de ses membres lors du traitement de certains dossiers pouvant les concerner. Pour parler simple, comme disent nos jeunes aujourd'hui, « des brouilles » ! Des remarques que la préfecture pourrait certainement faire dans bien des conseils communaux de milice de notre district.

Par contre, que dire des violations du principe de collégialité en décrédibilisant le Conseil communal auprès de tiers et du public par deux des élus socialistes d'alors ? Que dire également des fausses accusations de mensonges délibérés de M. Jean-Bernard Schenevey notre Syndic face au Conseil général ?

Que dire encore du climat délétère que certains conseillers communaux et généraux ont maintenu durant cette période qui pourrait être qualifiée de pénible. En nous référant à certains articles parus dans les journaux, nous pensons qu'ils essaient encore de le faire actuellement.

Dans les mesures proposées par la préfecture, celle de l'accompagnement du Conseil communal nous laisse un brin dubitatif.

En effet, Monsieur le Préfet a mis une attention particulière pour proposer un personnage politique connu dans la région puisqu'il a siégé au Grand Conseil fribourgeois sous la bannière du parti libéral-radical, parti non représenté dans le paysage politique de notre commune.

Si ce détail a une importance si grande à ses yeux, n'aurait-il pas dû, lui, renoncer à faire instruire cette enquête, sachant qu'il exerce sous la bannière socialiste, parti bien présent au sein du collège politique local ?

Dans une intervention lors de la dernière séance du Conseil général du 8 mai 2012, le PDC – Futuro s'interrogeait déjà sur les coûts et leur prise en charge dans cette affaire. Est-ce bien au contribuable belfagien à supporter la facture ? Selon le résultat de cette enquête, ne serait-ce pas au perdant d'en supporter les frais ? Le Conseil communal ne devrait-il pas tenter une action envers les cosignataires de la lettre de dénonciation déposée auprès de la Préfecture.

Pour terminer cette intervention, le groupe PDC-Futuro souhaiterait vivement que M. Pascal Marchon nous explique ce soir les raisons pour lesquelles il a demandé les démissions de M. Jean-Bernard Schenevey, syndic, et de Mme Anne-Lise Meyer, vice-syndique ? Pour rappel, ces propos ont été tenus dans le journal La Liberté du 25 juillet dernier, le même jour que la publication du communiqué de presse de la préfecture.

Au nom du groupe PDC-Futuro, l'intervenant remercie les participants à la séance de leur attention.

M. Pascal Marchon est d'avis qu'en observant autour de nous, puisque le message du groupe PDC – Futuro fait mention d'autres communes, chaque fois que le défaut de récusation d'un membre de l'exécutif a été relevé, ce membre de l'exécutif a démissionné.

Ici, il s'agit d'une relation de confiance avec la population et, ce qui a été oublié, quand on dit que tout est faux, l'on va un petit peu trop loin. Ce qui a été relevé ce n'est pas une affaire de guéguerre politique entre socialiste et PDC. Ces défauts de récusation ont fait l'objet de deux interventions préfectorales, l'une en 2006, du temps de Monsieur le Préfet Deiss, qui n'est pas socialiste mais PDC, et l'autre récemment.

Ensuite, si l'intervenant revient sur l'information officielle à la population faite avec les sous des contribuables de Belfaux et la différence de qualité d'information, il constate que le Conseil communal se voile la face devant certains problèmes de fonctionnement et qu'il ne se remet pas en question. Il ne donne pas un bon signal pour l'avenir sur sa volonté d'aller vers un meilleur fonctionnement, ce que tout le monde souhaite.

M. Jean-Marc Bertschy est d'avis que l'on ne peut pas qualifier de « broutilles » des remarques telles que le manque de récusation, le manque de collaboration durant l'enquête, le fait que les procès-verbaux ne répondaient pas toujours aux exigences légales, le fait que l'enquête avait pour objet de constater certaines irrégularités et le fait que le règlement d'organisation du Conseil communal ne répondait pas aux exigences légales, etc....

M. Jean-Paul Bossy, qui désire continuer sur le même sujet, désire savoir quelles ont été les raisons de la plainte qui a été déposée auprès de la préfecture pour dysfonctionnement du Conseil communal.

M. Jean-Paul Bossy demande si, dans la lettre de dénonciation, on parlait de défaut de récusation car il est d'avis que, c'est au cours de l'enquête que ce problème de récusation a été découvert, et pose la question de savoir si le défaut de récusation a été soulevé dans la lettre de dénonciation, car il est d'avis que le bureau du Conseil général n'en a jamais entendu parler avant.

M. Alain Carrupt, qui déclare ne pas être en mesure de dire ce qui figure dans la lettre de dénonciation, rappelle qu'en se référant au communiqué de presse de la préfecture, il constate que l'enquête avait pour objets de constater les irrégularités affectant la commune de Belfaux, d'en déterminer les causes et de proposer les mesures propres à y remédier.

Dans le début du message où sont énumérés les éléments essentiels de l'enquête, il est mentionné que le Préfet a clôt hier l'enquête administrative portant sur le Conseil communal de Belfaux. Au vu des irrégularités constatées, il a prononcé plusieurs mesures visant le Conseil communal, ainsi que certains membres et anciens membres du Conseil communal.

M. Alain Carrupt se permet de rappeler ce qu'il a dit tout à l'heure dans le but d'avoir une certaine sécurité juridique par rapport aux décisions qui sont prises. Le défaut de récusation est un élément grave qui peut entraîner l'annulation des décisions prises.

M. Alain Carrupt rappelle que c'est simplement par souci de savoir exactement sur quoi portait ce défaut de récusation qu'il a formulée une proposition que le Conseil général a refusé de transmettre au Conseil communal pour l'inviter à s'informer auprès de la préfecture pour savoir s'il pourrait être autorisé à en parler.

De ce fait, il reste un doute qui ne permet pas de savoir sur quoi portaient ces défauts de récusation qui sont des éléments graves.

M. Alain Carrupt trouve dommage cette situation et se déclare d'avis que ce doute va probablement perturber pendant des années le fonctionnement du Conseil général.

M. Alain Carrupt déclare qu'il aurait personnellement besoin de savoir sur quoi portait ce défaut de récusation ou si des décisions entachées de ce défaut de récusation ont été prises.

M. Alain Carrupt trouve qu'il n'y a pas lieu de banaliser les conclusions de la préfecture sur l'enquête.

M. Jean-Paul Bossy signale que, dans l'information liée à la démission des conseillers communaux, il n'a jamais été question de défaut de récusation de certains membres du Conseil communal.

L'intervenant ne dit pas qu'il n'y a pas eu de défaut de récusation puisque l'enquête en relève.

Par contre, ce fait contribue à renverser la situation par rapport aux griefs formulés qui sont à l'origine des erreurs signalées dans le fonctionnement du Conseil communal.

Cependant, ce ne sont pas les griefs ayant amené certains conseillers communaux à se plaindre du fonctionnement du Conseil communal qui ont été reconnus comme causes du dysfonctionnement par la préfecture de la Sarine puisque, par exemple, il n'y a pas eu ingérence dans les autres dicastères.

M. Jean-Paul Bossy part de l'idée selon laquelle toute la polémique déclenchée à propos du fonctionnement du Conseil communal n'a pas de relation avec les défauts de récusation.

M. Jean-Bernard Schenevey précise qu'en 2006, aucun défaut de récusation n'a été constaté mais que la syndique en fonction avait demandé au préfet de participer à une séance de l'exécutif pour réexpliquer le principe de la récusation.

Déchetterie

M. Alain Bise précise que la question qu'il va poser résulte d'une discussion qu'il a eue avec des usagers qui éprouvent certaines difficultés à déposer leurs déchets dans la benne qui collecte les végétaux.

Il trouve que l'emplacement où se trouve l'escabeau qui permet de déverser les déchets dans la benne ne permet pas de remplir cette benne de façon égale des deux côtés.

D'autre part, un des escabeaux n'est pas en bon état et présente un risque d'accident important pour les personnes qui en font usage.

Compte tenu de l'augmentation régulière des usagers de cette déchetterie, l'intervenant souhaite que des escabeaux, dont la qualité permette aux usagers de déverser leurs déchets en toute sécurité, soient mis à disposition et que ces derniers puissent être déplacés.

M. Christian Maître signale aux membres du Conseil général qu'il est conscient des petits problèmes qui se posent à la déchetterie et qu'avec la commission de l'environnement, il étudie les améliorations qui pourraient être apportées. De plus amples informations seront données ultérieurement à ce propos.

Eclairage des abords du complexe scolaire et sportif

M. Alain Bise constate que les abords de l'école sont peu éclairés le soir après 20 h 00, lorsque la luminosité naturelle faiblit, et pose la question de savoir si des mesures sont prévues pour améliorer la situation.

Mme Rose-Marie Probst signale à l'intervenant que le Conseil communal vient de confier un mandat à l'entreprise Bernard Joye - Electricité pour l'amélioration de l'éclairage de l'entrée de la halle des sports.

Par contre, aucune mesure n'est prévue pour éclairer l'accès qui transite par le terrain de jeux à l'Ouest de la halle des sports.

Dates des prochaines séances du bureau et du Conseil général

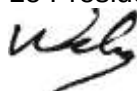
Le Président indique aux membres du Conseil général la date de la prochaine séance à laquelle ils seront convoqués et celle de la séance du bureau de l'organe législatif communal qui sont les suivantes :

1. Séance du Conseil général le mardi 4 décembre 2012, à 19 h 30.
2. Séance du bureau du Conseil général le mercredi 7 novembre 2012, à 18 h 30.

Le Président clôt la séance en remerciant les membres du Conseil général et du Conseil communal de l'intérêt qu'ils ont porté aux délibérations de la séance de ce jour et invite les participantes et les participants à partager le verre de l'amitié.

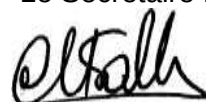
Belfaux, le 15 octobre 2012

Le Président :



Jean-Marc Weber

Le Secrétaire :



Michel Sallin

TABLE DES MATIERES

1. Procès-verbal de la séance ordinaire du 8 mai 2012	5
2. Informations du Conseil communal.....	5
3. Assainissement de la chaufferie du complexe scolaire et sportif Vote du crédit et de l'emprunt y relatifs.....	12
4. Installation solaire photovoltaïque sur les toitures de halle des sports et du bâtiment scolaire de 1972 Vote du crédit et de l'emprunt y relatifs.....	16
5. Propositions	26
6. Questions.....	30
7. Divers.....	36

NOTES

[illegible]

